



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 21

Votants : 81

Absents : 30

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Ordre du jour du Conseil Communautaire :

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 06 mars 2025

1- Pôle Culture Patrimoine Tourisme

- Demande de subvention École de musique et d'arts visuels - Département du Pas-de-Calais
- Tarifs de location de vélos électriques – Centre Azincourt 1415
- Tarifs plateaux-repas – Centre Azincourt 1415
- Tarification CNAS pour le Centre Azincourt 1415
- Partenariat entre l'Office de tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale et le Centre Azincourt 1415
- Élargissement des gammes de produits proposés au Centre Azincourt 1415

2- Pôle Opérationnel

- Signature avec CITEO du Contrat-type Collecte sélective 2025-2029
- Signature d'une convention de prestation de service avec EUREKA pour l'entretien des sentiers de randonnée
- Signature d'une convention financière relative à l'acquisition et à la pose de colonnes enterrées

3- Pôle cycle de l'eau

- Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux – route d'Abbeville à Hesdin-la-Forêt et signature de la convention afférente

4- Pôle Administration Générale

- Vote des Comptes Financiers Uniques (budget général et 5 budgets annexes)
- Taux 2025 : TFB – TFNB – THA – CFE
- Produit GEMAPI

- Taux de la TEOM 2025
- Taxe de séjour
- Subventions aux associations
- Participations financières 2025 aux différents organismes :
 - o Agence d'urbanisme de l'Artois
 - o ADEFI
 - o Mission Locale de Montreuil
 - o EUREKA
 - o Initiative Ternois Artois 7 Vallées
 - o SPA Canche Authie
 - o SYMCEA
 - o SMTT
 - o PETR
- Participation financière du budget principal au budget CIAS et à l'Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale
- Vote du budget primitif 2025 du budget général et des 2 budgets annexes
- Révision de la méthode comptable d'amortissement des biens

Divers

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Le Secrétaire de séance est nommé ; il s'agit de Monsieur François DOUAY.

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du jeudi 06 mars 2025 (disponible sur le site de la Communauté de Communes des 7 Vallées). Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Point 1 – Demande de subvention École de musique et d'arts visuels – Département du Pas-de-Calais; 2025-022

1 Contexte

Dans le cadre du Schéma départemental pour l'enseignement et pratique artistique en amateur, le Département du Pas de Calais offre la possibilité d'obtenir des subventions pour le financement des projets culturels et éducatifs et propose de participer au fonctionnement des écoles de musique et d'arts visuels.

La volonté de la Communauté de Communes est d'encourager et de développer l'accès à la culture pour tous les habitants de son territoire et de soutenir les activités artistiques et musicales pour promouvoir l'épanouissement personnel, la créativité et la cohésion sociale ;

Les besoins des écoles de musique et d'arts visuels en matière de financements pour assurer le bon fonctionnement des structures et la qualité des enseignements sont croissants ;

Cette demande de subvention auprès du Département du Pas de Calais vise à garantir que ces programmes restent accessibles à tous les habitants de la Communauté de Communes, indépendamment de leur situation économique. Actuellement, les coûts liés à l'enseignement artistique peuvent représenter un obstacle pour de nombreuses familles. Une subvention départementale nous permettrait de maintenir des tarifs abordables.

2 Projet ou décision

- D'approuver la demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour le financement des écoles de musique et d'arts visuels de la Communauté de Communes des 7 Vallées

- De solliciter une subvention d'un montant de 15 000.00 €

- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention

- De transmettre la présente délibération aux services compétents du Département pour instruction du dossier de demande de subvention

Point 2 – Offre location de vélos électriques au Centre Azincourt 1415 ; 2025-023

1 Contexte

Étant donné qu'il est important de proposer de nouvelles activités familiales et conviviales au centre Azincourt 1415, nous proposons aux familles la possibilité de louer des vélos électriques (parc de 4 vélos subventionnés) à la demi-journée.

Les équipements de sécurité sont également prévus sans supplément (Porte-bébé, cadenas, casques...)

La location sera réalisée avec signature de contrat de location et avec dépôt d'une caution.

Avec la location du vélo, un plan sera proposé aux usagers afin de découvrir le champ de bataille d'Azincourt ainsi que tout le patrimoine (historique, culturel et naturel), visible à proximité.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire

- D'approuver cette nouvelle offre et les tarifs proposés :

Offre location de vélos électriques	Demi-journée : 5.00 € par vélo
-------------------------------------	--------------------------------

Point 3 – Tarifs plateaux repas pour les visiteurs du Centre Azincourt 1415 ; 2025-024

1 Contexte

Le Centre Azincourt 1415 accueille régulièrement des groupes scolaires, touristiques et professionnels.

Dans le cadre de son développement des publics et afin d'améliorer l'expérience immersive des visiteurs et de répondre à leurs besoins, il est envisagé de proposer une offre de plateaux repas uniquement destinée aux groupes (à partir de 20 personnes).

Après une visite guidée au sein du Centre, les groupes pourront bénéficier d'un déjeuner sur place, en intérieur ou extérieur. Le Centre pourra proposer deux types de repas :

- Plateau-repas : un plat, une boisson, fromage et dessert
- panier pique-nique : un sandwich, un paquet de chips, une boisson et dessert.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil Communautaire

- D'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée ci-dessous et d'approuver la tarification appliquée sur ces produits :

Plateau-repas (plat, boisson, fromage et dessert)	20.00 €
Panier pique-nique (sandwich, chips, boisson et dessert)	15.00 €

Point 4 – Tarification CNAS pour le Centre Azincourt 1415 ; 2025-025

1 Contexte

Considérant qu'il est important de proposer une tarification spécifique aux comités d'entreprises, et notamment au CNAS (Comité national d'action sociale), le centre Azincourt 1415 souhaite proposer via ce service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales, un tarif spécifique aux adhérents.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire

- D'approuver la tarification CNAS présentée ci-dessous :

Tarif réduit CNAS adulte	7.50 €
Tarif réduit CNAS enfant	4.00 €

Remarques : Arrivée de M. Taffin avant le vote du point 4

Point 5 - Partenariat avec l'office de tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale et le Centre Azincourt 1415 ; délibération 2025-026

1 Contexte

Dans le but de renforcer l'attractivité des diverses activités proposées au Centre Azincourt 1415 et d'améliorer sa visibilité autour de la Côte d'Opale, nous proposons aux individuels de pouvoir acheter leur ticket d'entrée directement sur les différents bureaux d'information touristique du Montreuillois : Montreuil-sur-Mer, Rang-du-Fliers, Stella-Plage et Merlimont.

Cette offre permettra de dynamiser le travail entre les deux territoires touristiques et de développer la fréquentation du Centre, avec une vente externe de billets.

Pour susciter une plus forte demande, chaque billet sera vendu au tarif réduit du Centre, et une commission de 0.50€ sera encaissé par le bureau d'information touristique sur chaque billet vendu.

Cette délibération concerne la vente de billets tout au long de l'année, ainsi que pour les fêtes médiévales d'Azincourt.

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire

- D'approuver la tarification présentée ci-dessous :

Billet Adulte Centre Azincourt 1415	7.50 €
Billet Enfant Centre Azincourt 1415	4.00 €
Billet Adulte Fête médiévale d'Azincourt	8.00 €
Billet Enfant Fête médiévale d'Azincourt	5.00 €
Commission pour le BIT vendeur	0.50 € par billet vendu

Point 6 - Élargissement des gammes de produits proposés au Centre Azincourt 1415 ;
Délibération 2025-027

1 Contexte

Depuis sa réouverture en septembre 2019, le Centre Azincourt 1415 a sans cesse la volonté d'élargir les gammes de produits vendus en boutique. Afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs, le Centre souhaite donc mettre en vente les articles suivants, en plus des références déjà commercialisées.

De plus, afin de proposer aux visiteurs d'autres produits alimentaires en sus des produits déjà commercialisés dans notre distributeur de snacks, le Centre Azincourt 1415 souhaiterait vendre des glaces pour la période estivale.

1 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire

-D'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée ci-dessous et d'approuver la tarification appliquée sur ces produits:

Reproduction d'épée médiévale en métal	180.00 €
Reproduction de casque type bacinet en métal	180.00 €
Stylo métal fleur de lys	4.50 €
Cuillère de collection armoiries Azincourt	5.00 €
Glace	2.00 €
Glace	3.00 €
Glace	4.00 €

Remarques :

Arrivée de M. Jean-Paul Lagache avant le vote du point 7

Point 7 - Signature du Contrat-type Collecte sélective 2025-2029 entre Citéo et la CC7v : Délibération 2025-028

1 Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de communes des 7 vallées avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

1 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo ;
- D'autoriser le président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Point 8 - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EUREKA pour l'entretien des sentiers de randonnée – Participation annuelle 2025 ; Délibération 2025-029

1 Contexte

L'association Eureka favorise l'insertion sociale et professionnelle d'un public demandeur d'emploi de longue durée et principalement des bénéficiaires de revenu de solidarité active. Leurs actions portent sur les métiers de l'environnement et au cadre de vie. Dans notre région comme ailleurs, l'exclusion a pris des proportions alarmantes qui ne peuvent laisser indifférents. L'association agit contre l'exclusion, mobilise des hommes et des moyens pour permettre à un public en difficulté de se remettre au travail, source de dignité. L'insertion est la raison d'être d'Eureka forte de ses 25 années d'expérience.

Depuis quelques années, l'association Euréka met ses compétences au service de la Communauté de Communes des 7 Vallées. En effet, l'association a pour mission l'entretien des espaces verts des sentiers pédestres, équestres et VTT sur l'ensemble du territoire (Débroussaillage sur 1,5m de large, taille des haies à hauteur d'homme pour les sentiers pédestres et VTT, taille des haies et des ligneux avec perche d'élagage à environ 3 mètres sur les sentiers équestres pour le passage des cavaliers). L'association se charge de planifier les missions citées ci-dessus une à deux fois par mois entre Mars et Novembre en collaboration avec l'Office de tourisme 7 Vallées d'Opale et les référents du Centre Technique Intercommunal. Douze passages d'entretien espaces verts par an sont réalisés sur ces sentiers par l'association Euréka.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer la participation financière à l'association EUREKA au titre de l'année 2025 à 39 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuel 2025/2027 et tout autre document s'y afférant.

Remarques :

M. Druelle demande si dans le cadre de cette convention, il est prévu de remplacer ou renforcer les poteaux de signalisation cassés.

M. Demoncheaux indique que ce n'est pas prévu dans cette convention mais plutôt réalisé en régie. Une application est à disposition des communes sur laquelle les problèmes sur les sentiers peuvent être remontés. Il est également possible de contacter directement la Communauté de communes. Un agent est affecté, une partie de son temps, sur les sentiers de randonnée.

M. Perin indique que si des soucis sont constatés sur les sentiers entretenus par EUREKA, il ne faut pas hésiter à les faire remonter à la Communauté de communes. L'interlocuteur des communes n'est pas EUREKA mais la Communauté de communes.

Point 9 - Signature d'une convention financière pour la mise en place de colonnes enterrées :
Délibération 2025-030

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées a répondu à l'Appel à Projet de CITEO du 18 octobre 2024 permettant de faire financer les colonnes enterrées pour la collecte du Verre et du Tri sélectif. Les communes de Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Boisjean, Capelle-lès-Hesdin, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Fresnoy, Hesdin-la-forêt et Le Parcq ont démontré leur volonté de disposer de colonnes enterrées.

Suite à l'instruction de notre dossier par l'organisme Citéo, ce dernier accompagnera la Communauté de Communes des 7 Vallées sur la mise en place des colonnes enterrées à VERRE à hauteur de 70% mais pas sur celles de TRI.

La Communauté de Communes des 7 Vallées propose donc via une convention financière avec les communes concernées de financer l'acquisition de la colonne enterrée pour la collecte du verre et de participer à hauteur de 50% à l'acquisition de la colonne de tri sélectif.

Les communes auront à leur charge le coût du génie civil, nécessaire à la pose des colonnes enterrées, ainsi que le revêtement du pourtour. Les communes participeront également à hauteur de 50% à l'acquisition de la colonne de tri sélectif.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération

Remarques :

Mme Delmotte, conseillère municipale de la commune de Fillièvres souhaite des précisions sur le visuel des colonnes enterrées.

M. Demoncheaux précise que nous retrouvons ces colonnes en règle générale dans le centre des grandes villes. Elles sont souvent en inox. Il y a juste une « bouche » pour y déposer les ordures ménagères. Il existe 3 flux, un pour le jaune, un pour le verre et un pour les ordures ménagères.

M. Capron demande si le génie civil pourra être mutualisé pour les communes.

Il est répondu que cela pourra être possible. Il sera nécessaire pour cela de se coordonner tous ensemble au même moment.

Il est demandé aux communes de se rapprocher de M. Cédric Seine

Point 10 - Adhésion au groupement de commande pour les travaux de réhabilitation des réseaux – route d'Abbeville – Hesdin-la-Forêt ; Délibération 2025-031

1 Contexte

La commune d'Hesdin-la-Forêt porte un projet d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la route d'Abbeville (Marconne). Les travaux d'enfouissement des réseaux nécessitent l'ouverture de tranchées dans la chaussée départementale.

Une inspection télévisée des réseaux a permis de montrer que le réseau d'assainissement est en mauvais état. De plus, le service assainissement a constaté un dysfonctionnement dans ce secteur. Le réseau d'assainissement dans ce secteur doit être réhabilité.

La CC7V veut saisir l'opportunité offerte par la commune de pouvoir réaliser des travaux en tranchée commune afin de mutualiser et rationaliser les coûts de réhabilitation de son réseau. Le syndicat des eaux de la région d'Hesdin, profite également de ce chantier pour réhabiliter son réseau d'eau potable.

La présente convention prévoit que les membres se groupent pour :

- La réalisation de tranchées communes aux trois membres,
- Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, le remplacement de deux poteaux incendie et la création d'un collecteur d'eau pluviale pour « la commune d'Hesdin la Forêt »
- La pose d'un collecteur pseudo séparatif, pour « la Communauté de communes »
- La pose de la conduite et des branchements AEP pour « Le Syndicat »

Le groupement de commandes aura pour objet la création des pièces communes du marché :

Pièces communes aux trois membres du groupement :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence
- Règlement de la Consultation
- Cadre de réponse

Pièces relatives à la réalisation de tranchées communes aux trois membres

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Acte d'Engagement
- Bordereau des prix
- Détail Estimatif
- Carnet de Plans des travaux

Pièces relatives à la création d'un collecteur d'eaux pluviales commune à deux membres, à savoir la « commune d'Hesdin la Forêt » et « la Communauté de communes

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Acte d'Engagement

- Bordereau des prix
- Détail Estimatif
- Carnet de Plans des travaux

Pièces relatives à la pose d'un collecteur pseudo séparatif par la Communauté de communes

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Acte d'Engagement
- Bordereau des prix
- Détail Estimatif
- Carnet de Plans des travaux

Le coordonnateur réalisera la procédure adaptée, et se réserve la possibilité de négocier, de renoncer à cette négociation en cours de consultation et/ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux articles 71, 72 et 73 du Décret 2016-360.

Les offres seront jugées par un jury composé de 7 membres :

- Monsieur le Maire de la commune d'Hesdin-la-Forêt, coordonnateur du groupement de commandes,
- Deux membres (hormis le Maire) représentant la commune d'Hesdin-la-Forêt,
- **Deux membres représentant la Communauté de communes des 7 Vallées (hormis le Président).**
- Deux membres représentant le Syndicat intercommunal des eaux de la région d'Hesdin.

La convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

La convention est fournie en annexe de cette note.

Le lancement de la consultation est programmé mi-avril.

Le montant estimatif des travaux est de 590 000 € HT. Une subvention de 265 500 € HT est attendue de la part de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

2 Projet ou décision

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réhabilitation des réseaux route d'Abbeville entre la CC7V, la commune d'Hesdin-la-Forêt et le syndicat des eaux de la région d'Hesdin ;

- d'**APPROUVER** l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la commune de HLF comme le coordonnateur ;

- d'**AUTORISER** le président à signer la convention constitutive de groupement.



Pôle Administration Générale



BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



Remarques :

M. Deray quitte la salle ponctuellement

M. Demoncheaux ne prend pas part aux votes.

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CFU 2024
Dépenses de fonctionnement	19 281 930,00		17 756 489,29	17 756 489,29
Recettes de fonctionnement	19 281 930,00	1 624 684,61	17 902 179,44	19 526 864,05
Résultat de fonctionnement de l'exercice			145 690,15	
Résultat de fonctionnement cumulé				1 770 374,76
Dépenses d'investissement	6 127 790,00		4 380 357,27	4 380 357,27
Recettes d'investissement	6 127 790,00	16 743,19	5 028 681,81	5 045 425,00
Résultat d'investissement de l'exercice			648 324,54	
Résultat d'investissement cumulé				665 067,73
Restes à réaliser en dépenses				605 829,00
Restes à réaliser en recettes				385 621,00
Résultat d'investissement de clôture				444 859,73
Résultat global 2024				2 215 234,49

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider le compte financier unique 2024 du budget général



28

Lors du vote du compte financier unique

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

CC 7 VALLÉES

DELIBERATION

DU 3 AVRIL 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

Date de la convocation à heures

Séance du à heures

Le réuni sous la présidence (1) de M., délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	2 194 391,42 €		16 743,19 €	0,00 €	2 211 134,61 €
Part affectée à investiss		569 708,91 €				569 708,91 €
Opérations de l'exercice	17 756 489,29 €	17 902 179,44 €	4 380 357,27 €	5 028 681,81 €	22 136 846,56 €	22 930 861,25 €
Totaux	17 756 489,29 €	19 526 864,05 €	4 380 357,27 €	5 045 425,00 €	22 136 846,56 €	24 572 286,05 €
Résultat de clôture		1 770 374,76 €		665 067,73 €		2 435 442,49 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 770 374,76 €

au compte 1058 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),
Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider l'affectation de résultat



(1) Le Maire ou tout autre élu ou agent de la commune ou de la communauté de communes est élu ou nommé par le conseil municipal ou le conseil communautaire.

29

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMPTE FINANCIER UNIQUE

2024

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CFU 2024
Dépenses de fonctionnement	2 644 340,00		2 061 385,40	2 061 385,40
Recettes de fonctionnement	2 644 340,00	451 791,14	2 244 460,63	2 696 251,77
Résultat de fonctionnement de l'exercice			183 075,23	
Résultat de fonctionnement cumulé				634 866,37
Dépenses d'investissement	4 165 980,00		1 800 071,67	1 800 071,67
Recettes d'investissement	4 165 980,00	1 104 387,27	1 382 067,45	2 486 454,72
Résultat d'investissement de l'exercice			-418 004,22	
Résultat d'investissement cumulé				686 383,05
Restes à réaliser en dépenses				336 375,00
Restes à réaliser en recettes				156 973,00
Résultat d'investissement de clôture				506 981,05
Résultat global 2024				1 141 847,42

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider le compte financier unique 2024 du budget assainissement

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CFU 2024
Dépenses de fonctionnement	84 285,00	21 091,15	52 609,51	73 700,66
Recettes de fonctionnement	84 285,00		41 677,12	41 677,12
Résultat de fonctionnement de l'exercice			-10 932,39	
Résultat de fonctionnement cumulé				-32 023,54
Dépenses d'investissement	32 292,00		2 085,14	2 085,14
Recettes d'investissement	32 292,00	24 163,44	8 128,52	32 291,96
Résultat d'investissement de l'exercice			6 043,38	
Résultat d'investissement cumulé				30 206,82
Restes à réaliser en dépenses				
Restes à réaliser en recettes				
Résultat d'investissement de clôture				30 206,82
Résultat global 2024				-1 816,72

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider le compte financier unique 2024 du budget assainissement non collectif



34

Lors du vote du compte financier unique

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre ☐ Pour ☐

CC 7 VALLEERASSAINT NON COLL.

DELIBERATION

DU 3 AVRIL 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre ☐ Pour ☐

Date de la convocation :

Séance du à heures

Le réuni sous la présidence (1) de M. délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, a validé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique, l'adoption du compte de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	21 091,15 €	0,00 €			21 091,15 €	24 163,44 €
Part affectée à investis					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	52 609,51 €	41 677,12 €	2 085,14 €	8 128,52 €	54 694,65 €	49 805,64 €
Totaux	73 700,66 €	41 677,12 €	2 085,14 €	32 291,96 €	75 785,80 €	73 969,08 €
Résultat de clôture	32 023,54 €			30 206,82 €	1 816,72 €	
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Où : Pour égalisation conforme.

Le Président (lors du vote du compte financier unique).

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats).

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider l'affectation de résultat



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance, au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

35

Remarques :

Retour de M. Deray avant le vote du Compte Financier Unique budget Assainissement Non Collectif.

Arrivée de M. Christophe Degrendèle avant le vote du CFU budget ANC

20

BUDGET CENTRE HISTORIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CFU 2024
Dépenses de fonctionnement	392 930,00	24 430,40	272 504,96	296 935,36
Recettes de fonctionnement	392 930,00		410 262,79	410 262,79
Résultat de fonctionnement de l'exercice			137 757,83	
Résultat de fonctionnement cumulé				113 327,43
Dépenses d'investissement	139 500,00		7 202,89	7 202,89
Recettes d'investissement	139 500,00	115 382,96	23 907,04	139 290,00
Résultat d'investissement de l'exercice			16 704,15	
Résultat d'investissement cumulé				132 087,11
Restes à réaliser en dépenses				
Restes à réaliser en recettes				
Résultat d'investissement de clôture				132 087,11
Résultat global 2024				245 414,54

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider le compte financier 2024 du budget Azincourt 1415

Lors du vote du compte financier unique

Nombre de membres en exercice ☐

Nombre de membres présents ☐

Nombre de suffrages exprimés ☐

Votes Contre ☐ Pour ☐

CC 7 VALLEES Centre Historique

DELIBERATION

DU 3 AVRIL 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice ☐

Nombre de membres présents ☐

Nombre de suffrages exprimés ☐

Votes Contre ☐ Pour ☐

Le réuni sous la présidence (1) de M., délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 202X, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, a validé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique.

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	24 430,40 €			115 382,96 €	24 430,40 €	115 382,96 €
Part affectée à investissements				0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice	272 504,96 €	410 262,79 €	7 202,89 €	23 907,04 €	279 707,85 €	434 169,83 €
Totaux	296 935,36 €	410 262,79 €	7 202,89 €	139 290,00 €	304 138,25 €	549 552,79 €
Résultat de clôture		113 327,43 €		132 087,11 €		245 414,54 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique l'appelle à l'observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

113 327,43 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
113 327,43 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.

Pour expédition conforme,
Le Président (hors du vote du compte financier unique).

Le Président (hors du vote de l'affectation des résultats).

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider l'affectation de résultat



(1) Le Maire ne doit pas prêter la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

38

BUDGET CHAMP STE MARIE

COMPTE FINANCIER UNIQUE

2024



39

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CFU 2024
Dépenses de fonctionnement	3 160 062,53	1 031 834,43	2 128 228,10	3 160 062,53
Recettes de fonctionnement	3 160 062,53		2 045 908,10	2 045 908,10
Résultat de fonctionnement de l'exercice			-82 320,00	
Résultat de fonctionnement cumulé				-1 114 154,43
Dépenses d'investissement	3 906 927,21		2 580 908,10	2 580 908,10
Recettes d'investissement	3 906 927,21	1 778 699,11	2 128 228,10	3 906 927,21
Résultat d'investissement de l'exercice			-452 680,00	
Résultat d'investissement cumulé				1 326 019,11
Restes à réaliser en dépenses				
Restes à réaliser en recettes				
Résultat d'investissement de clôture				1 326 019,11
Résultat global 2024				211 864,68

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider le compte financier unique 2024 du budget Champ Sainte Marie



40

Lors du vote du compte financier unique Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : Votes : Contre Pour		CC 7 VALLÉES PARC CHAMP SÈTE MARIE DÉLIBÉRATION DU 3 AVRIL 2025 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS		Lors du vote de l'affectation des résultats Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : Votes : Contre Pour	
---	--	---	--	---	--

Le réuni sous la présidence (1) de M., délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique, l'lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 031 834,43 €	0,00 €			1 031 834,43 €	1 778 699,11 €
Part affectée à l'investissement				0,00 €		
Opérations de l'exercice	2 128 228,10 €	2 045 908,10 €	2 580 908,10 €	2 128 228,10 €	4 709 136,20 €	4 174 136,20 €
Totaux	3 160 062,53 €	2 045 908,10 €	2 580 908,10 €	3 906 927,21 €	5 740 970,63 €	5 952 835,31 €
Résultat de clôture	1 114 154,43 €			1 326 019,11 €		211 864,68 €
Besoin de financement						
Excédent de financement				1 326 019,11 €		
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement				1 326 019,11 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1058 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),
Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats).

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- valider l'affectation de résultat



(1) La Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communales par le comptable.

41

BUDGET LE GRAND TOUR

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CFU 2024
Dépenses de fonctionnement	193 822,00		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement	193 822,00	6 548,21	0,00	6 548,21
Résultat de fonctionnement de l'exercice			0,00	
Résultat de fonctionnement cumulé				6 548,21
Dépenses d'investissement	187 273,00		0,00	0,00
Recettes d'investissement	187 273,00		0,00	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice			0,00	
Résultat d'investissement cumulé				0,00
Restes à réaliser en dépenses				
Restes à réaliser en recettes				
Résultat d'investissement de clôture				0,00
Résultat global 2024				6 548,21

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider le compte financier unique 2024 du budget Le Grand Tour

Lors du vote du compte financier unique

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

CC 7 VALLEES LOTISST GD TOUR

DELIBERATION

DU 3 avril 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

Date de la convocation heures

Séance du à

Le réuni sous la présidence (1) de M., délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 202X, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, a validé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique.

Il a donné acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 548,21 €			0,00 €	6 548,21 €
Part affectée à investissements					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice					0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	6 548,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 548,21 €
Résultat de clôture		6 548,21 €				6 548,21 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1008 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Où se trouve le registre des délibérations MM.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique)
Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats).



Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider l'affectation de résultat

(1) Le Maire ne peut pas présider la séance au cours de laquelle est élaboré le compte financier unique et il ne peut pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

44

Remarques :

M. Demoncheaux reprend sa place à la table des élus.

FISCALITE

	Bases effectives 2024	Taux d'imposition 2024	Produit perçu 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux d'imposition proposé pour 2025	Produit attendu 2025
Taxe foncière	28 997 765	0,179	51 906	29 586 000	0,179	52 959
Taxe foncière (non bâti)	3 495 991	2,75	96 140	3 556 000	2,75	97 790
Taxe d'habitation additionnelle	3 585 269	13,12	470 387	3 313 000	13,12	434 666
CFE	7 281 219	23,40	1 703 805	7 934 000	23,40	1 856 556

Il nous est demandé de valider ces taux

TEOM	26 879 728	12	3 225 567	27 553 858	12	3 306 463
------	------------	----	-----------	------------	----	-----------

Il nous est demandé de valider ce taux

TAXE GEMAPIE						500 000
--------------	--	--	--	--	--	---------

Il nous est demandé de valider ce produit



45

FISCALITE

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2025 à 23,40 % ;
- De fixer pour 2025 les taux des impositions additionnelles à :
 - 0,179 % pour la Taxe Foncière (bâti),
 - 2,75 % pour la Taxe Foncière (non bâti).
 - 13,12 % pour la taxe d'habitation additionnelle.
- De fixer le produit de la taxe GEMAPIE à hauteur de 500 000 €
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer pour 2025 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12%
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

DOTATIONS

	2023	2024	2025 Estimatif
Dotation d'intercommunalité	675 452,00	751 115,00	761 300,00
Dotation de compensation	639 243,00	628 665,00	605 800,00
Totaux	1 314 695,00	1 379 780,00	1 367 100,00
		65 085,00	-12 680,00
Montant de la DSC		486 098,00 €	
Montant de l'attribution de compensation		2 574 437,00	

Taxe de séjour 2026

- taxation au réel pour les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes,
- taxation au forfait pour les campings avec un taux d'abattement de 60 %

	Tarifs 7 Vallées 2025	Tarifs 7 Vallées 2026
Palaces	4,00€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00€	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70€	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de x % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes	4%	5%

Taxe de séjour

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De fixer la période de perception de la taxe de séjour à l'année complète
- De valider le régime de la taxation au réel pour les Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Auberges collectives
- De valider le taux d'abattement de 60% pour les hébergement soumis à la taxe de séjour forfaitaire
- De valider les tarifs 2026
- De valider que le produit de la taxe de séjour sera intégralement utilisé pour le développement touristique au travers le financement de l'Office de Tourisme Communautaire
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025

Subventions Associations	Montant 2024	Proposition 2025
Action sociale	11 500,00	11 500,00
Jeunesse	19 800,00	19 800,00
Sport	15 360,00	15 360,00
Culture et événements	50 683,00	57 183,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	97 343,00	103 843,00

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider le tableau des subventions tel qu'annexé à la présente délibération

Remarques :

Les représentants d'associations ne prennent pas part au vote. Il s'agit de M. Leroy et de M. Manesse comptant pour 2 voix car détenteur du pouvoir de M. Yves Gille, soit 3 votants en moins.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025

Participations	Montant 2024	Propositions 2025
Emploi-insertion-économie		
Initiative Ternois Artois 7 Vallées	30 000,00	30 000,00
Mission Locale Côte d'Opale	47 550,44	47 662,79
ADEFI	72 768,00	72 768,00
GEDA	20 000,00	25 000,00
CIAS 7V	250 000,00	250 000,00
Aménagement du territoire		
AULA	64 000,00	64 000,00
PETR Ternois 7 Vallées	78 000,00	78 000,00
CAUE62		10 000,00
Fourrière intercommunale		
SPA	20 810,00	20 810,00
Tourisme		
Office de Tourisme 7VO	280 000,00	280 000,00
EUREKA	35 000,00	39 000,00
GEMAPIE		
SYMCEA	210 000,00	180 030,00
Collecte et valorisation des déchets		
SMTT	2 226 262,28	2 070 000,00
TOTAL PARTICIPATIONS	3 334 390,72	3 167 270,79

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Valider l'ensemble des participations aux organismes selon le tableau ci -dessus



52

Participation aux budgets CIAS et Office de tourisme 7 Vallées d'Opale

- CIAS : 250 000 €
- Office de tourisme : 280 000 €

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider la participation du budget principal pour :
 - Le CIAS : 250 000 €
 - L'office de tourisme 7 Vallées d'Opale : 280 000 €



53

BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC RAPPEL 2024 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
011	Charges à caractère général	2 860 685,00	2 510 492,39	3 462 325,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 635 175,00	3 422 659,14	3 944 705,00
014	Atténuations de produits	4 665 640,00	4 721 537,78	4 726 240,00
65	Autres charges de gestion courante	4 792 958,17	4 606 526,58	4 237 613,79
66	Charges financières	181 999,00	388 624,00	435 500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	43 603,59	43 620,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	11 895,83		20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 242 087,00		842 614,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 890 990,00	2 063 045,81	1 993 381,72
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 281 930,00	17 756 489,29	19 706 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 624 684,61		1 890 250,40
013	Atténuations de charges	22 000,00	58 799,63	24 000,51
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 112 199,59	1 153 058,57	1 198 300,00
73	Impôts et taxes	5 378 301,00	5 150 561,00	5 203 734,00
731	Imposition directe	7 119 534,00	7 323 429,76	7 465 071,00
74	Subventions d'exploitation	3 079 829,00	2 982 253,77	3 008 439,79
75	Autres produits de gestion courante	623 290,00	578 117,62	555 500,00
77	Produits exceptionnels		333 867,29	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	322 091,80	322 091,80	360 704,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 281 930,00	17 902 179,44	19 706 000,00

Remarques :

M. Desreumaux souhaite intervenir sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite s'expliquer sur le fait qu'il ne votera pas le budget tel qu'il a été proposé. Il pense qu'il y a trop de dépenses. Il revient sur la question pertinente posée par M. Demoncheaux lors de la discussion qui a suivi la présentation du ROB, c'est-à-dire est-ce préférable d'être une collectivité qui dépense pour assurer ses compétences au profit de ses habitants ou une collectivité qui épargne.

M. Demoncheaux reprend les paroles de M. Desreumaux en précisant que le terme utilisé n'était pas « dépensé » mais plutôt « une collectivité qui investit ».

M. Desreumaux poursuit son explication. Il pense qu'une collectivité peut à la fois investir et épargner. Il précise que c'est d'ailleurs ce que font les communautés de communes qui nous entourent.

Il reconnaît qu'un jump important a été réalisé puisque nous sommes passés de

- 1 300 000 à + 145 000 €. Mais ces 145 000 € représentent 0,8% des recettes de fonctionnement réelles perçues en 2024. Le constat est que nous sommes sur une ligne de crête extrêmement faible. De plus, Il regrette l'absence de soutien à l'OTSJ pour une subvention de 160 000 €. À périmètre équivalent, si nous avions continué à soutenir l'OTSJ, nous aurions à constater un déficit de 15 à 20 000 €. M. Desreumaux se dit inquiet. Il estime que la mandature a réalisé beaucoup d'études et qu'il serait temps de passer à la réalisation. Ce passage à la réalisation nécessite la mobilisation de l'autofinancement. Des démarches sont alors à réaliser auprès des banques pour obtenir des prêts à des taux convenables. Il trouve qu'il n'y a pas assez d'économies sur le fonctionnement et il encourage à regarder chaque ligne. Il pense qu'une collectivité comme la nôtre devrait faire entre 1 500 000 € et 1 700 000 € d'excédent annuel. Ce montant représente 10% de la recette globale annuelle de fonctionnement. Il faudrait travailler ligne par ligne afin de hiérarchiser ce qui est important et ce qui l'est un peu moins de façon à réaliser une économie supérieure à ce qui est réalisé aujourd'hui.

M. Demoncheaux reprend le sujet de l'OTSJ et précise que la participation a été transférée sur le CIAS. Cela correspond en partie au poste « référent jeunesse », à des actions ont été mises en place, ainsi qu'un accompagnement qui est réalisé auprès des salariés de l'OTSJ qui se sont mis à leur compte.

M. Demoncheaux rappelle que sous l'ancienne mandature, il n'a pas eu à faire face à l'augmentation de l'énergie, à l'augmentation de l'inflation qui a été très forte ces dernières années. Il rappelle également le sinistre du centre aquatique pour lequel, il a fallu déboursier plus de 700 000 €.

M. Desreumaux précise que s'il avait un excédent à 0.8 % dans son compte communal, il serait inquiet.

M. Davesne revient sur ces dépenses qui gonflent, en particulier sur le poste des déchets. Il rappelle le montant versé au SMTT en 2020 de 1 500 000 € qui est à aujourd'hui supérieur à 2 000 000 €. La question serait peut-être de revoir la TEOM qui est à 12%

M. Demoncheaux remercie M. Davesne d'avoir été aux côtés de la collectivité lors du vote du budget du SMTT. Il remercie également sur le fait de rappeler que la participation était de 1 500 000 € en 2020 et que cette année, le SMTT réclamait 2 200 000 €. Le dialogue lors du vote du budget du SMTT a été constructif et M. Demoncheaux a expliqué que la collectivité était en train d'investir pour faire des économies. Suite à ces échanges, la participation a été

baissée de 170 000 €. En ce qui concerne la TEOM, celle-ci vient d'être votée à 12%. Nous verrons à l'avenir. Un plan d'actions est mis en place avec des investissements lourds. Cette année, nous sommes dans le pic d'investissements qui normalement devrait permettre d'atténuer la hausse du traitement des ordures ménagères dans les prochaines années.

M. Davesne comprend et valide la réponse de M. Demoncheaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
10	Dotation, fonds divers et réserves		903,77	
16	Remboursement d'emprunts	1 188 500,00	772 800,23	968 500,00
20	Immobilisations incorporelles	872 966,34	455 617,21	841 461,70
204	Subventions d'équipement versées	192 550,00	136 088,82	132 190,00
21	Immobilisations corporelles	1 941 960,00	1 375 624,62	2 876 109,00
23	Immobilisations en cours	1 555 500,00	1 317 230,82	1 604 250,00
45	Opération pour compte de tiers			50 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 091,80	322 091,80	360 704,30
041	Opérations patrimoniales	54 221,86		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 073 568,14	4 380 357,27	6 833 215,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'exécution positif reporté	16 743,19		797 154,84
021	Virement de la section d'exploitation	1 242 087,00		842 614,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 890 990,00	2 063 045,81	1 993 381,72
041	Opérations patrimoniales	54 221,86		
10	Dotations, Fonds divers, réserves	931 485,95	769 746,63	547 990,95
13	Subventions d'investissement	1 097 262,00	1 149 864,06	2 067 073,00
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00	500 000,00	
23	Immobilisations en cours		11 025,31	
27	Autres immobilisations financières	535 000,00	535 000,00	535 000,00
45	Opérations pour compte de tiers			50 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 127 790,00	5 028 681,81	6 833 215,00



Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider le budget primitif 2025 du budget général

56

BUDGET PRIMITIF 2025

ASSAINISSEMENT



57

32

BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC RAPPEL 2024 - ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
011	Charges à caractère général	977 600,00	672 547,07	1 039 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	572 230,00	537 224,41	666 630,00
014	Atténuations de produits	26 000,00	19 362,00	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	141 000,00	5 385,35	80 627,00
66	Charges financières	50 000,00	39 646,32	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	34 000,00	20 349,05	35 200,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000,00		65 920,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	793 510,00	766 871,20	817 022,96
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 644 340,00	2 061 385,40	2 779 900,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	451 791,14		602 842,83
013	Atténuations de charges		2 169,96	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	362 532,15	362 532,15	380 076,09
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 781 000,00	1 814 387,93	1 791 981,08
74	Subventions d'exploitation	40 000,00	58 705,00	
75	Autres produits de gestion courante	600,00	0,99	100,00
77	Produits exceptionnels	8 416,71	6 664,60	4 900,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 644 340,00	2 244 460,63	2 779 900,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 532,15	362 532,15	380 076,09
041	Opérations patrimoniales	175 000,00		
13	Subventions d'investissement		799,68	
16	Emprunts	320 000,00	310 465,89	320 000,00
20	Immobilisations incorporelles	375 680,00	118 767,09	208 480,00
21	Immobilisations corporelles	1 236 824,85	697 844,74	855 810,91
23	Immobilisations en cours	1 609 500,00	273 383,12	910 135,00
45	Opération pour compte de tiers	86 443,00	36 279,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 165 980,00	1 800 071,67	2 704 502,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'Exécution de la section d'investissement reporté	1 104 387,27		716 589,87
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	793 510,00	766 871,20	817 022,96
041	Opérations patrimoniales	175 000,00		
13	Subventions d'investissement	1 583 657,27	463 763,65	568 504,17
16	Emprunts et dettes assimilées	422 982,46	96 389,60	572 385,00
23	Immobilisations en cours			
45	Opérations pour compte de tiers	86 443,00	55 043,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 165 980,00	1 382 067,45	2 704 502,00

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider le budget primitif 2025 du budget assainissement collectif

Remarques :

M. Davesne souhaite connaître le taux de la participation de l'agence de l'eau.

M. Jim Doullens précise que les taux n'ont pas changé. Nous sommes toujours à un taux de 40% sur les travaux. S'il y a un changement à l'avenir, ce sera plutôt à la baisse.

BUDGET PRIMITIF 2025

CHAMP SAINTE MARIE

BUDGET PRIMITIF 2025 AVEC RAPPEL 2024 - CHAMP SAINTE MARIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	1 031 834,43		1 114 154,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 128 228,10	2 128 228,10	2 128 228,10
65	Autres charges de gestion courante			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 160 062,53	2 128 228,10	3 242 382,53
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 045 908,10	2 045 908,10	2 210 548,10
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	82 320,00		
75	Autres produits de gestion courante	1 031 834,43		1 031 834,43
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 160 062,53	2 045 908,10	3 242 382,53

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 045 908,10	2 045 908,10	2 210 548,10
16	Emprunts et dettes assimilées	1 861 019,11	535 000,00	1 243 699,11
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 906 927,21	2 580 908,10	3 454 247,21
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'exécution positif reporté	1 778 699,11		1 326 019,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 128 228,10	2 128 228,10	2 128 228,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 906 927,21	2 128 228,10	3 454 247,21

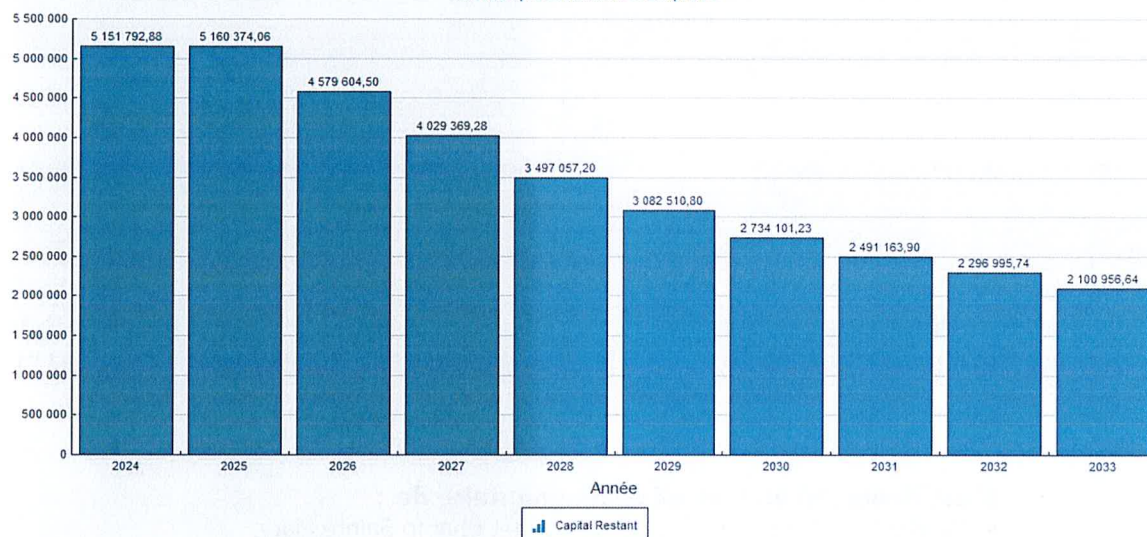
Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider le budget primitif 2025 du budget Champ Sainte Marie

ETAT DE LA DETTE Au 1^{er} janvier 2025

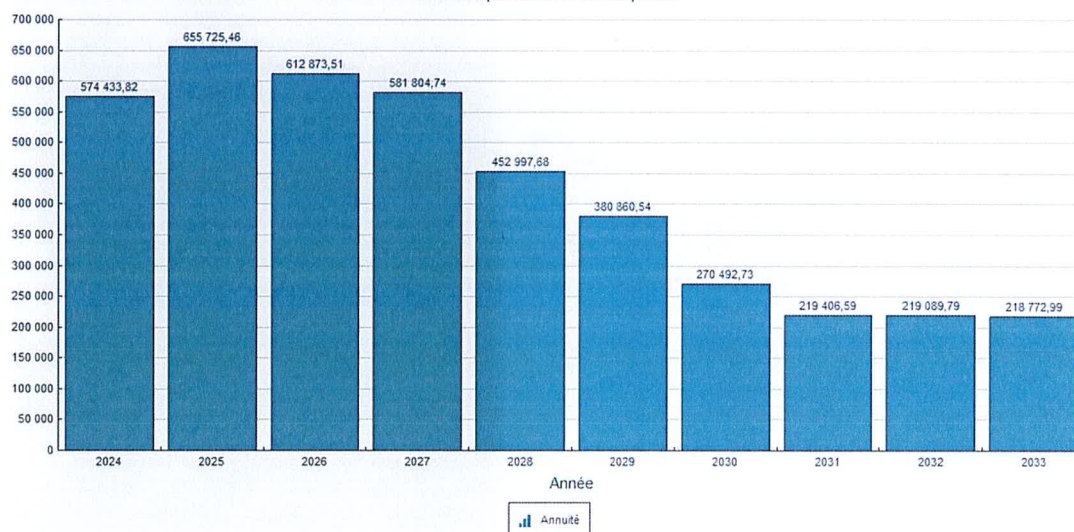
Situation de la dette globale – Budget principal

Situation pluriannuelle des Emprunts

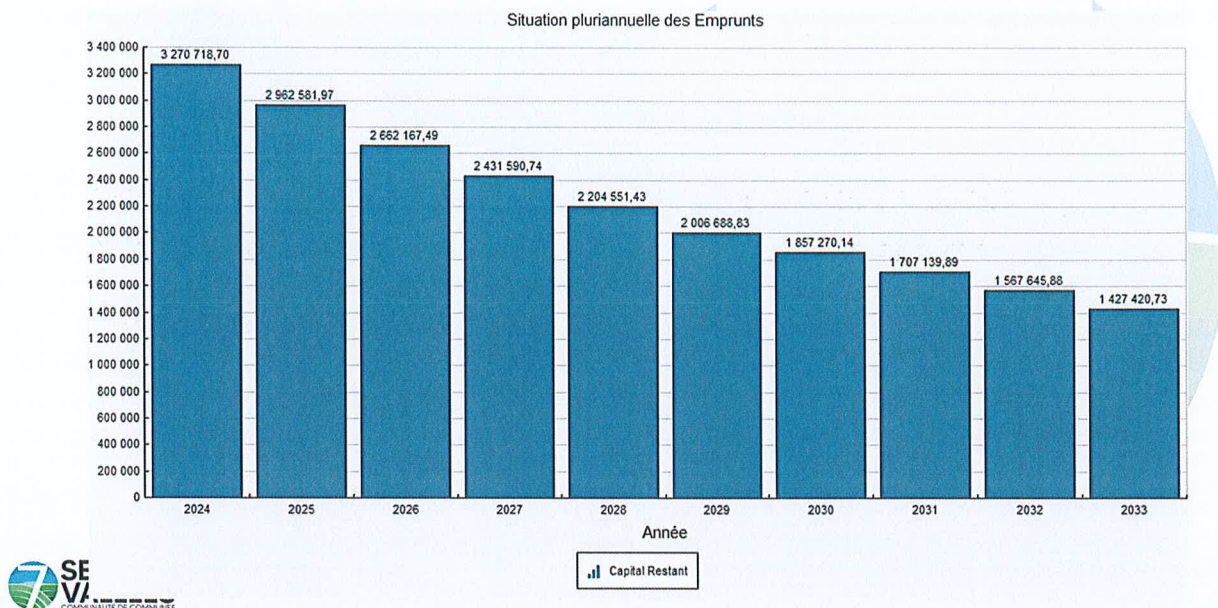


Situation de la dette – annuité – Budget principal

Situation pluriannuelle des Emprunts

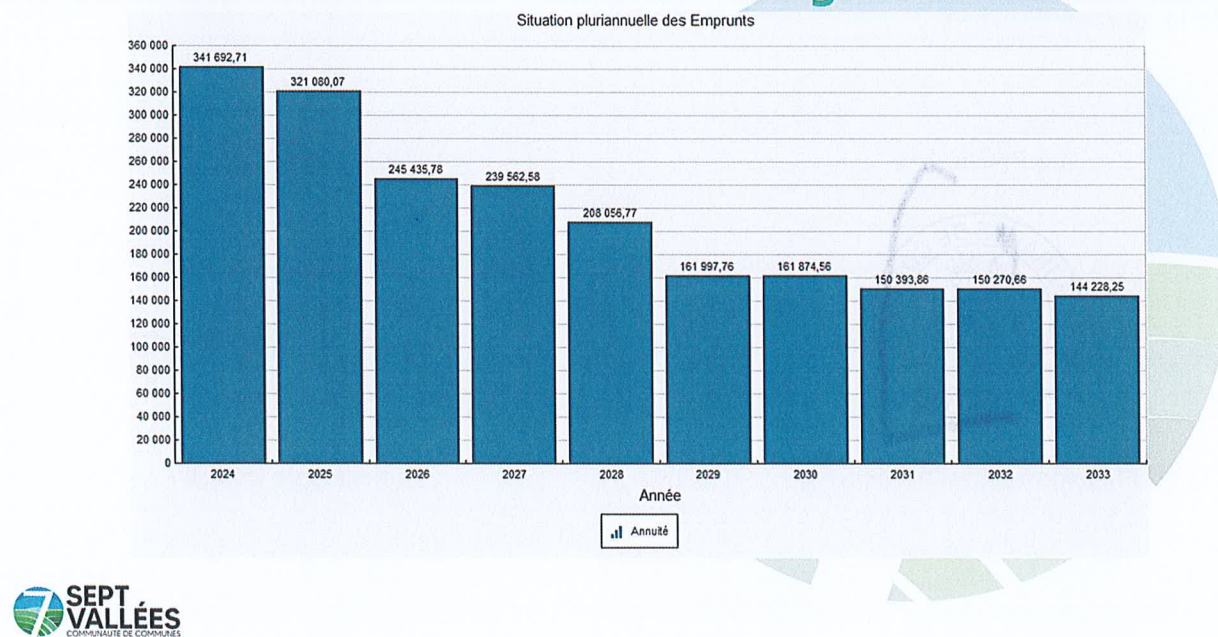


Situation de la dette globale – Budget Assainissement



66

Situation de la dette—annuité—Budget Assainissement



67

Questions diverses



68

Divers

M. Desreumaux souhaite bénéficier de l'expertise de M. Fillion et connaître le taux de l'emprunt qui a été réalisé pour les aménagements à côté de la pépinière.

M. Demoncheaux précise que c'est un emprunt réalisé sur 5 ans au taux de 3.72 %

Fin de la séance à 20h11

Le Président



M. Matthieu DEMONCHEAUX

Le secrétaire

M. François DOUAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 21

Votants : 81

Absents : 30

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Christophe DEGRENDELE

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-022
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Demande de subvention Ecole de musique et d'arts visuels – Département du Pas-de-Calais	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 ;

- VU le code général des Collectivités territoriales ;
- VU le budget prévisionnel de la Communauté de Communes pour l'année 2025 ;
- VU la possibilité d'obtenir des subventions départementales pour le financement des projets culturels et éducatifs
- Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'encourager et de développer l'accès à la culture pour tous les habitants de son territoire et l'importance de soutenir les activités artistiques et musicales pour promouvoir l'épanouissement personnel, la créativité et la cohésion sociale ;
- Considérant les besoins croissants des écoles de musique et d'arts visuels en matière de financements pour assurer le bon fonctionnement des structures et la qualité des enseignements ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'approuver la demande de subvention auprès du Département pour le financement des écoles de musique et d'arts visuels de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- De solliciter une subvention d'un montant de 15 000.00 €
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention
- De transmettre la présente délibération aux services compétents du Département pour instruction du dossier de demande de subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_022-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 21

Votants : 81

Absents : 30

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Christophe DEGRENDELE

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_023-DE



Numéro de l'acte	2025-023
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Tarifs location vélos électriques - Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté de proposer de nouvelles activités pour le public familial,
- Considérant le souhait de faire découvrir la culture sous toutes ses formes,
- Considérant une politique volontariste de la Communauté de communes des 7 Vallées visant à faciliter pour tous l'accès à la culture et au sport,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver l'offre location de vélos électriques ainsi que sa tarification, présentées ci-dessous :

Offre location de vélos électriques	Forfait demi-journée : 5.00 €
-------------------------------------	-------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_024-DE



Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 21

Votants : 81

Absents : 30

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Christophe DEGRENDELE

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_024-DE



Numéro de l'acte	2025-024
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Tarifs plateaux-repas – Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'enjeu d'augmentation de la fréquentation du Centre Azincourt 1415,
- Considérant la nécessité de développer l'offre de visite du Centre Azincourt 1415 à destination des groupes,
- Considérant la volonté de proposer une gamme qualitative avec des prestataires locaux,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver la vente et la tarification appliquée sur ces produits

Plateau-repas (plat, boisson, fromage et dessert)	20.00 €
Panier pique-nique (sandwich, chips, boisson et dessert)	15.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_025-DE



Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 21

Votants : 82

Absents : 29

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Christophe DEGRENDELE

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_025-DE



Numéro de l'acte	2025-025
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Tarification CNAS pour le Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
- Considérant une politique volontariste de la Communauté de communes des 7 Vallées visant à développer l'économie touristique, via les comités d'entreprises,
- Considérant qu'il est important de proposer une tarification spécifique aux comités d'entreprises,
- Considérant l'importance de créer des partenariats avec les comités d'entreprises,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-D'approuver la tarifications CNAS présentés ci-dessous :

Tarif réduit CNAS adulte	7.50€
Tarif réduit CNAS enfant	4.00€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_026-DE

S'LO

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 21

Votants : 82

Absents : 29

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Christophe DEGRENDELE

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-026
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Partenariat entre l'Office de Tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale et le Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
- Considérant une politique volontariste de la Communauté de communes des 7 Vallées visant à développer l'économie touristique,
- Considérant la volonté de la communauté de Communes des 7 vallées de renforcer la coopération avec d'autres territoires,
- Considérant qu'il est important de proposer une tarification spécifique aux offices de tourisme et bureaux d'information touristique partenaires,
- Considérant l'importance de créer des partenariats avec les professionnels du tourisme,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le partenariat avec l'Office de Tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale et ses bureaux d'information touristique
- D'approuver la tarification partenariale présentés ci-dessous :

Billet Adulte Centre Azincourt 1415	7.50€
Billet Enfant Centre Azincourt 1415	4.00€
Billet Adulte Fête médiévale d'Azincourt	8.00€
Billet Enfant Fête médiévale d'Azincourt	5.00€
Commission pour le bureau d'information touristique vendeur	0.50€ par billet vendu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_026-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_027-DE

S'LO

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 21

Votants : 82

Absents : 29

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Christophe DEGRENDELE

M. Jean-Paul LAGACHE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-027
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Élargissement des gammes de produits proposés au Centre Azincourt 1415	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2022-013 portant sur la mise à jour de la liste de produits en vente au Centre Azincourt 1415 ainsi que leurs tarifs et complétée par la délibération 2022-097 du 16 mai 2022, la délibération 2022-123 du 5 juillet 2022, la délibération 2022-146 du 19 septembre 2022 et la délibération 2023-008 du 2 février 2023.
- Considérant la nécessité de rendre la boutique plus attractive aux visiteurs,
- Considérant la volonté de proposer une gamme qualitative,
- Considérant le souhait de développer l'offre au sein de la boutique du Centre Azincourt 1415,
- Considérant qu'il est important de rechercher des ressources pour le Centre,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver la mise en vente des produits recensés dans la liste présentée dans la proposition de délibération
- D'approuver la tarification appliquée sur ces produits

Reproduction d'épée médiévale en métal	180.00 €
Reproduction de casque type bacinet en métal	180.00 €
Stylo métal fleur de lys	4.50 €
Cuillère de collection armoiries Azincourt	5.00€
Glace	2.00€
Glace	3.00€
Glace	4.00€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_028-DE

S'LO

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 21

Votants : 83

Absents : 28

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Christophe DEGRENDELE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-028
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Signature du Contrat-type Collecte sélective 2025-2029 entre Citéo et la CC7v	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 ;

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),
- VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

- Considérant que le Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de communes des 7 vallées avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo ;

- D'autoriser le président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_028-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à
la délibération 2025-030



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_030-DE

S'LO

Convention financière relative à l'acquisition et à la pose de colonnes enterrées

Entre

La commune de représentée par le Maire, Monsieur agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après désignée la commune de,

D'une part

Et

L'EPCI représenté par son Président, Monsieur Matthieu Demoncheaux, agissant en qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du jeudi 3 avril 2025, ci-après désignée Communauté de Communes des 7 Vallées,

D'autre part

La convention suivante fixe les modalités d'acquisition, de pose et d'installation de colonnes enterrées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et de collaboration entre la Commune de et la Communauté de Communes des 7 Vallées concernant la fourniture et la pose de colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Identification du projet

Le projet consiste en la mise en place de colonnes enterrées pour permettre une collecte plus hygiénique, esthétique et optimisée des déchets.

La Commune de a démontré son intérêt à la Communauté de Communes des 7 Vallées de disposer sur son territoire de :

- colonnes enterrées pour la collecte du Verre
- colonnes enterrées pour la collecte du Tri sélectif
- colonnes enterrées pour la collecte des Ordures ménagères

Les colonnes seront installées en 2025 et 2026.

Article 3 : Les obligations de la Communauté de Communes des 7 Vallées

La Communauté de Communes des 7 Vallées s'engage à :

- Financer entièrement l'acquisition des colonnes enterrées pour la collecte du Verre
- Financer partiellement à hauteur de 50% la colonne enterrée pour la collecte du Tri sélectif
- Fournir à la commune les préconisations génie civil du matériel retenu
- Assurer avec la commune la réception des travaux de génie civil
- Fournir et assurer la pose en 2025 de ... colonne enterrée pour la collecte du Verre, ... colonne enterrée pour la collecte du Tri sélectif et ... colonne enterrée pour la collecte des Ordures ménagères
- Fournir et assurer la pose en 2026 de ... colonne enterrée pour la collecte du Verre, ... colonne enterrée pour la collecte du Tri sélectif et colonne enterrée pour la collecte des Ordures ménagères

Article 2 Les obligations de la commune

La Commune de..... s'engage à :

- Valider les emplacements avec la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Financer le génie civil permettant la pose et l'installation des colonnes enterrées
- Réaliser les travaux de génie civil suivant le planning fourni par la CC7V
- Respecter le cahier des charges fourni par la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Participer à hauteur de 50% à l'achat de la colonne de tri sélectif

Article 4 : Modalités financières

La commune de s'engage à participer à hauteur de 50% du cout de la colonne enterrées de tri sélectif au vu d'un titre émit par la Communauté de communes des 7 vallées.

Article 5 : Entretien et maintenance

La Communauté de Communes des 7 Vallées assurera l'entretien des colonnes enterrées, y compris leur vidage, leur maintenance et leur nettoyage périodique.

Article 8 : Résolution des litiges

En cas de différend ou de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se soumettre à une procédure de médiation avant de saisir les juridictions compétentes.

Article 9 : Dispositions diverses

Cette convention peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant. Elle prendra effet dès sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_030-DE



FAIT à, le

Le président de la CC7V

Le Maire

PROJET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_031-DE

S²LO

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 21

Votants : 83

Absents : 28

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Christophe DEGRENDELE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-031
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	1.4 Autres contrats
Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux – route d'Abbeville à Hesdin-la-Forêt	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;
- Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux route d'Abbeville à Hesdin-la-Forêt ;
- Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes pour la réhabilitation des réseaux route d'Abbeville à Hesdin-la-Forêt de manière à simplifier la procédure et bénéficier d'une économie d'échelle,
- Considérant qu'un groupement de commandes doit, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande de Publique, faire l'objet d'une convention constitutive entre ses différents membres ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes avec la commune d'Hesdin-la-Forêt et le syndicat des eaux de la région d'Hesdin ;
- D'approuver la convention constitutive de groupement désignant la commune d'Hesdin-la-Forêt comme le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_031-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Matthieu DEMONCHEAUX

*Vu pour être annexé à
la délibération 2025-031*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_031-DE



**Hesdin
la-Forêt**



**SEPT
VALLÉES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE RÉHABILITATION DES
RÉSEAUX**

ROUTE D'ABBEVILLE – MARCONNE

HESDIN-LA-FORÊT

SOMMAIRE

Préambule

Parties contractantes

Objet du groupement de commandes

PARTIE 1 : Organisation commune à toute l'opération (jusqu'au choix de l'attributaire)

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Article 2 : Missions du coordonnateur

Article 3 : Obligations des membres du groupement

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

Article 5 : Disposition concernant l'attributions et la notification du marché

Article 6 : Composition de la commission

Article 7 : Gestion des frais à la charge du groupement de commandes

Article 8 : Modification du marché

PARTIE 2 : Organisation du marché affecté à chaque membre individuellement

Article 9 : Obligations des membres du groupement

Article 10 : Cas particulier - participation financière de la CC7V à la création du collecteur d'eaux pluviales

PARTIE 3 : Organisation du marché commun aux 3 membres

Article 11 : Missions du coordonnateur

Article 12 : Obligations des membres du groupement

Article 13 : Modalités de contrôles des membres du groupement

Article 14 : Remise des ouvrages

Annexes : Description des travaux

Détail financier prévisionnel des travaux et les clefs de répartition financière entre les 3 membres

PREAMBULE

La Ville d'Hesdin-la-Forêt souhaite procéder au réaménagement de la Route d'Abbeville (Marconne).

Il est prévu de réaliser ce projet en deux phases de travaux :

Une première phase, objet de la présente convention, prévoit l'enfouissement des réseaux aériens, le remplacement de deux poteaux incendie, la création d'un collecteur d'eaux pluviales, la réhabilitation du réseau unitaire en un réseau pseudo séparatif, le renouvellement de la conduite d'eau potable :

Une seconde phase sera réalisée en 2026 par la ville d'Hesdin-la-Forêt, et concernera l'aménagement de la voirie (borduration, trottoir, stationnement).

PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

La Ville d'Hesdin-la-Forêt,

Représentée par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, en qualité de Maire,

Adresse : Hôtel de Ville, 10 place d'Armes, Hesdin, 62140 Hesdin-la-Forêt

Numéro SIRET : 934 483 553 00012

Autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du XXX

Ci-après dénommée "**La Commune d'Hesdin-la-Forêt**",

La Communauté de Communes des 7 Vallées,

Représentée par Monsieur Jim DOURLENS en qualité de vice- Président en charge du cycle de l'eau, de l'assainissement des eaux usées et de la préfiguration du service eau potable,

Adresse : 6 Rue du Général Daulle, Hesdin 62140 Hesdin-la-Forêt

Numéro SIRET : 200 044 030 00019

Autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du XXX

Ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin,

Représenté par Monsieur Patrick HERBIN, en qualité de Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin

Adresse : 22 Rue aux Chiens, 62140 Marconnelle

Numéro SIRET : 256 201 039 00037

Autorisé à l'effet des présentes en vertu délibération du comité syndical en date du XXX

Ci-après dénommé « **Le Syndicat** »,

Ensemble, dénommés « **les membres du groupement de commandes** », signataires de la présente convention.

OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement a pour objet la passation de marchés ayant pour objet la réhabilitation et l'enfouissement des réseaux de la route d'Abbeville sur le territoire de la commune d'Hesdin-la-Forêt (commune déléguée de Marconne).

Les membres du groupement de commandes, conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, pour :

- La réalisation de tranchées communes aux trois membres,
- Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, le remplacement deux poteaux incendie et la création d'un collecteur d'eau pluviale pour « la commune d'Hesdin la Forêt »
- La pose d'un collecteur pseudo séparatif, pour « la Communauté de communes »
- La pose de la conduite et des branchements AEP pour « Le Syndicat »

Les travaux à réaliser sont décrits en annexe 1 à la présente convention.

Ce descriptif contient le détail financier prévisionnel des travaux, ainsi que les clefs de répartition financière entre les 3 membres du groupement notamment :

- Pour les travaux de réalisation des tranchées dont la ville d'Hesdin-la-Forêt est le coordinateur technique et financier jusqu'à la réception des ouvrages (Tranchées)
- Pour les travaux de création d'un Collecteur d'eaux pluviales, dont la ville d'Hesdin-la-Forêt est l'unique maître d'ouvrage mais dont la Communauté de commune remboursera 50% du coût des travaux.

PARTIE 1

Organisation commune à toute l'opération (Jusqu'au choix de l'attributaire)

Cette partie organise le groupement de commandes jusqu'à la désignation de l'attributaire du marché.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La ville d'Hesdin-la-Forêt est le coordonnateur du groupement, représentée par Monsieur le maire.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation de la procédure de consultation :

- Désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l'ensemble de la mission, et en assurer le règlement financier à charge pour les membres de rembourser au coordonnateur les quotes-parts afférentes selon article 7.
- Valider les documents de la consultation établis par la maîtrise d'œuvre VIALE Aménagement, pièces communes aux trois dossiers, dont les pièces spécifiques sont validées par chaque membre selon l'article 3 :
 - ✗ Avis d'Appel Public à la Concurrence
 - ✗ Règlement de la Consultation
 - ✗ Cadre de réponse
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

- Convoquer et conduire les réunions de la commission, définie à l'article 6 de la présente convention,
- Retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la commission,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Le coordonnateur peut agir en justice pour le compte des membres du groupement en cas de contentieux relatif à la procédure de passation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - Pièces communes aux trois membres du groupement :
 - × Avis d'Appel Public à la Concurrence
 - × Règlement de la Consultation
 - × Cadre de réponse
 - Pièces relatives à la réalisation de tranchées communes aux trois membres
 - × Cahier des Clauses Administratives Particulières
 - × Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - × Acte d'Engagement
 - × Bordereau des prix
 - × Détail Estimatif
 - × Carnet de Plans des travaux
 - Pièces relatives à la création d'un collecteur d'eaux pluviales commune à deux membres, à savoir la « commune d'Hesdin la Forêt » et « la Communauté de communes
 - × Cahier des Clauses Administratives Particulières
 - × Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - × Acte d'Engagement
 - × Bordereau des prix
 - × Détail Estimatif
 - × Carnet de Plans des travaux
 - Pièces relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens par la commune d'Hesdin-la-Forêt
 - × Cahier des Clauses Administratives Particulières
 - × Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - × Acte d'Engagement
 - × Bordereau des prix
 - × Détail Estimatif
 - × Carnet de Plans des travaux
 - Pièces relatives à la pose d'un collecteur pseudo séparatif par la Communauté de communes

- × Cahier des Clauses Administratives Particulières
- × Cahier des Clauses Techniques Particulières
- × Acte d'Engagement
- × Bordereau des prix
- × Détail Estimatif
- × Carnet de Plans des travaux

- Pièces relatives à la réalisation des travaux de Renouvellement du réseau AEP par le Syndicat :

- × Cahier des Clauses Administratives Particulières
- × Cahier des Clauses Techniques Particulières
- × Acte d'Engagement
- × Bordereau des prix
- × Détail Estimatif
- × Plans des travaux

- Prendre connaissance et valider le tableau récapitulatif des offres transmis par le maître d'œuvre après analyse.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commandes en application des dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et suivants.

Le coordonnateur réalisera la procédure adaptée, et se réserve la possibilité de négocier, de renoncer à cette négociation en cours de consultation et/ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R2123-5 du CCP).

ARTICLE 5 : DISPOSITION CONCERNANT L'ATTRIBUTION ET LA NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le coordonnateur du groupement de commandes attribuera le marché à l'entreprise la mieux-disante, sur la base du rapport d'analyse des offres que le maître d'œuvre aura fourni au préalable aux membres du groupement qui l'auront validé.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée de 7 membres :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 vallées et Maire de la Ville d'Hesdin-la-Forêt, coordonnateur du groupement de commandes,
- Deux membres (hormis le Maire) représentant la Ville d'Hesdin-la-Forêt,
- Deux membres (hormis le Président) représentant la Communauté de Communes des 7 vallées,
- Deux membres représentant le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Hesdin,

La présidence de cette commission est assurée par le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 : GESTION DES FRAIS A LA CHARGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Concernant les frais de consultations :

Le coordonnateur prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, ...). Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Concernant les frais liés à la mission du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) :

Le coordonnateur avancera les frais, à charge pour chacun des autres membres du groupement de lui rembourser à raison d'une prise en charge forfaitaire d'un 1/3 de la facture globale, en fin de mission, sur la base de titres de recettes émis par le coordonnateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Les éventuels projets de modifications du marché font l'objet d'un échange entre les membres du groupement. Ils sont, le cas échéant, soumis pour avis à la commission du groupement.

PARTIE 2

Organisation du marché affecté à chaque membre individuellement

Pour ce qui est de l'exécution des travaux suivants :

- Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, le remplacement deux poteaux incendie et la création d'un collecteur d'eaux pluviales pour « la commune d'Hesdin la Forêt »
- La pose d'un collecteur pseudo séparatif, par « la Communauté de communes »
- La pose de la conduite et des branchements AEP par « Le Syndicat »

Pour cette partie 2, la mission de coordonnateur cesse dès l'attribution du marché.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

- Signer le marché (la décision d'attribution, l'acceptation de l'offre sur l'acte d'engagement) de façon distincte, pour la partie qui les concerne, **avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;**
- Assurer la bonne exécution de ce marché de façon indépendante ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché, et/ou de l'exécution du marché.

ARTICLE 10 : CAS PARTICULIER - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CREATION DU COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES

Dans le cadre des travaux de mise en pseudo séparatif du réseau d'assainissement unitaire situé route d'Abbeville, la Communauté de Communes (CC7V) a pour objectif de réduire les arrivées d'eaux claires dans son usine de traitement de Marconnelle. Cette opération permettra de diminuer les coûts liés au traitement de l'eau et de maintenir la conformité des installations de traitement des eaux usées.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales entraîneront la création de deux réseaux distincts, à savoir :

- un réseau d'eaux usées, relevant de la compétence de la CC7V,
- un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune d'Hesdin-la-Forêt,

En raison de la mise en œuvre de cette séparation, la commune d'Hesdin-la-Forêt doit procéder à la création d'un collecteur d'eaux pluviales, entraînant des coûts supplémentaires.

Afin d'accompagner financièrement cette opération, la CC7V prend en charge 50 % du coût des travaux liés à la création du collecteur d'eaux pluviales.

La commune d'Hesdin demeurera l'entière propriétaire du collecteur d'eaux pluviales, qui sera intégré à son patrimoine. Les modalités de financement et de répartition des coûts entre la CC7V et la commune d'Hesdin seront définies dans une convention spécifique à établir entre les deux parties.

Modalités du remboursement

Le remboursement des sommes ainsi définis par la CC7V sera effectué en fin de mission, sur la base de titres de recettes émis par la ville d'Hesdin-la-Forêt, sur proposition des situations de travaux établies par le maître d'œuvre, VIALE Aménagement.

Par ailleurs, la CC7V s'engage à valider les documents que lui transmet la Ville d'Hesdin-la-Forêt dans le délai fixé par cette dernière.

PARTIE 3

Organisation du marché commun aux 3 membres

Pour ce qui est de l'exécution des travaux communs à l'ensemble des membres :

Les 3 membres ont besoin de réaliser des tranchées communes qui seront nécessaires à la poursuite de chacune de leurs opérations.

Pour cette partie 3, la mission de coordonnateur durera soit jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44-1 du CCAG travaux, soit jusqu'à ce que le décompte général soit devenu définitif, aux derniers des deux termes atteint.

ARTICLE 11 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Procéder à la signature et à la notification du marché en son nom et au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Assurer notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait, le paiement des prestations au titulaire, la passation des avenants, la réception des ouvrages et le suivi de la période de parfait achèvement
- Informer les membres de tout litige né à l'occasion de la passation du marché, et/ou de l'exécution du marché.

Le coordonnateur peut également agir en justice pour le compte des membres du groupement tant en demande qu'en défense en cas de contentieux relatif à l'exécution du marché et ce, jusqu'à la remise des ouvrages. Toute action en justice sera introduite après consultation des autres membres du groupement.

Toutes les actions en matière de garantie de parfait achèvement sont du ressort du coordonnateur. Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent aux différents maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les autres membres du groupement lui remboursent les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui les concerne au fur et à mesure de l'exécution des travaux, sur la base de titres de recettes émis par le coordonnateur, sur proposition de situation du maître d'œuvre, VIALE aménagement.

Chaque membre du groupement s'engage notamment à transmettre un état de ses besoins et à valider les documents que lui transmet dans le délai fixé par cette dernière.

ARTICLE 13 : MODALITES DE CONTRÔLES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le projet sera arrêté d'un commun accord entre les membres du groupement avant tout lancement de la consultation.

Chaque membre du groupement peut opérer ou faire opérer à ses frais, par l'intervenant de son choix, tous les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur s'engage à faciliter l'exercice de cette mission de contrôle.

Les membres du groupement sont convoqués aux opérations préalables à la réception.

A l'issue de ces opérations préalables, le coordonnateur transmet ses propositions de réception aux membres du groupement avant d'en faire part au titulaire du marché comme le prévoit l'article 41.2 dernier alinéa du CCAG Travaux. Chaque membre du groupement dispose d'un délai de 10 jours à compter de la réception des propositions de réception du coordonnateur pour accepter ou non ces dernières pour les travaux relevant de leurs compétences. Le silence gardé pendant ce délai vaut acceptation tacite des propositions du coordonnateur.

Le coordonnateur établit et notifie au titulaire la décision de réception.

ARTICLE 14 : REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages seront transférés au profit des membres du groupement chacun en ce qui le concerne, à la date de réception des travaux.

Le coordinateur ne pourra être tenu responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis pendant la période de garantie prévue à l'article 44.1 du CCAG Travaux.

A Hesdin-la-Forêt,

Le

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX

Le président du Syndicat Intercommunal de la
Région d'Hesdin,

Monsieur Patrick Herbin

Pour Le Président de la Communauté de
Communes des 7 Vallées,
Le Vice-Président,

Monsieur Jim DOUULENS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 20

Votants : 80

Absents : 30

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE
M. Gervais CASTEL
M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Pascal DERAY
M. Christophe DEGRENDELE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-032
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Adoption du compte financier unique 2024 - Budget Principal	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la mise en place du compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 57
- VU l'avis favorable de Monsieur WIMETZ, comptable public, du 21 mars 2025 pour l'adoption du CFU
- Considérant la désignation par l'assemblée de M. Jean-Claude FILLION en qualité de Président de séance s'agissant de la présentation et l'approbation du compte financier unique du budget principal de la communauté de communes des 7 Vallées
- Considérant la présentation du compte financier unique 2024 dressé par l'ordonnateur :

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	19 281 930,00		17 756 489,29	17 756 489,29
Recettes de fonctionnement	19 281 930,00	1 624 684,61	17 902 179,44	19 526 864,05
Résultat de fonctionnement de l'exercice			145 690,15	
Résultat de fonctionnement cumulé				1 770 374,76
Dépenses d'investissement	6 127 790,00		4 380 357,27	4 380 357,27
Recettes d'investissement	6 127 790,00	16 743,19	5 028 681,81	5 045 425,00
Résultat d'investissement de l'exercice			648 324,54	
Résultat d'investissement cumulé				665 067,73
Restes à réaliser en dépenses				605 829,00
Restes à réaliser en recettes				385 621,00
Résultat d'investissement de clôture				444 859,73
Résultat global 2024				2 215 234,49

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte financier unique 2024 du budget général de la communauté de communes des 7 Vallées
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Lors du vote du compte financier unique			
Nombre de membres en exercice	50	☐	
Nombre de membres présents	60	☐	
Nombre de suffrages exprimés	80	☐	
Votes	Contre	☐	Pour ☒

CC 7 VALLEES
DELIBERATION
2025-032 DU 3 AVRIL 2025
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	50	☐	
Nombre de membres présents	61	☐	
Nombre de suffrages exprimés	82	☐	
Votes	Contre	☐	Pour ☒

Date de la convocation 21 mars 2025
Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence (1) de M. Jean-Claude FILLION, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	2 194 391,42 €			0,00 €	2 211 134,61 €
Part affectée à investiss		569 706,81 €				569 706,81 €
Opérations de l'exercice	17 756 489,29 €	17 902 179,44 €	4 380 357,27 €	5 028 681,81 €	22 136 846,56 €	22 930 861,25 €
Totaux	17 756 489,29 €	19 526 864,05 €	4 380 357,27 €	5 045 425,00 €	22 136 846,56 €	24 572 289,05 €
Résultat de clôture		1 770 374,76 €		665 067,73 €		2 435 442,49 €
	Besoin de financement Excédent de financement			665 067,73 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			605 829,00 €		
	Restes à réaliser RECETTES			385 621,00 €		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			444 859,73 €		

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- Ont signé au registre des délibérations MM les membres présents et représentés
- | | |
|----------------|--|
| | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 1 770 374,76 € | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),
Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),
M. Jean-Claude FILLION
M. Mathieu DEMONCHEAUX



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 60

Pouvoirs : 20

Votants : 80

Absents : 30

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART
M. Bernard DUBOIS
M. Georges BOULENGER
M. Dany BOUCHARD
M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE
M. Gervais CASTEL
M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Pascal DERAY
M. Christophe DEGRENDELE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-033
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget « Assainissement Collectif »	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la mise en place du compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 49
- VU l'avis favorable de Monsieur WIMETZ, comptable public, du 09 avril 2025 pour l'adoption du CFU
- Considérant la désignation par l'assemblée de M. Jean-Claude FILLION en qualité de Président de séance s'agissant de la présentation et l'approbation du compte financier unique du budget « Assainissement Collectif »
- Considérant la présentation du compte financier unique 2024 dressé par l'ordonnateur :

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	2 644 340,00		2 061 385,40	2 061 385,40
Recettes de fonctionnement	2 644 340,00	451 791,14	2 244 460,63	2 696 251,77
Résultat de fonctionnement de l'exercice			183 075,23	
Résultat de fonctionnement cumulé				634 866,37
Dépenses d'investissement	4 165 980,00		1 800 071,67	1 800 071,67
Recettes d'investissement	4 165 980,00	1 104 387,27	1 382 067,45	2 486 454,72
Résultat d'investissement de l'exercice			- 418 004,22	
Résultat d'investissement cumulé				686 383,05
Restes à réaliser en dépenses				336 375,00
Restes à réaliser en recettes				156 973,00
Résultat d'investissement de clôture				506 981,05
Résultat global 2024				1 141 847,42

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le compte financier unique 2024 du budget « Assainissement Collectif »
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_033_01-BF

S²LOW

publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Lors du vote du compte financier unique			
Nombre de membres en exercice	80		
Nombre de membres présents	60		
Nombre de suffrages exprimés	80		
Votes	Contre		Pour
			80

CC 7 VALLEES ASSAINT COLLECTIF
DELIBERATION
2025-033 DU 3 AVRIL 2025
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	80		
Nombre de membres présents	61		
Nombre de suffrages exprimés	82		
Votes	Contre		Pour
			82

Date de la convocation 21 mars 2025
Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence (1) de M. Jean-Claude DILLION, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	451 791,14 €			0,00 €	1 556 178,41 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	2 061 385,40 €	2 244 460,63 €	1 800 071,67 €	1 382 067,45 €	3 861 457,07 €	3 626 528,08 €
Totaux	2 061 385,40 €	2 696 251,77 €	1 800 071,67 €	2 486 454,72 €	3 861 457,07 €	5 182 706,49 €
Résultat de clôture		634 866,37 €		666 383,05 €		1 321 249,42 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						
634 866,37 €						
666 383,05 €						
336 375,00 €						
156 973,00 €						
506 981,05 €						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés:

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),
Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),
M. Jean-Claude FILLION
M. Matthieu DEMONCHEAUX



1) Le Maire ne doit pas presider la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

Lors du vote du compte financier unique			
Nombre de membres en exercice	40		
Nombre de membres présents	60		
Nombre de suffrages exprimés	80		
Votes	Contre		Pour
			80

CC 7 VALLEES ASSAINT COLLECTIF
DELIBERATION
2025-033 DU 3 AVRIL 2025
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	40		
Nombre de membres présents	61		
Nombre de suffrages exprimés	82		
Votes	Contre		Pour
			82

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence (1) de M. Jean-Claude DILLION, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1- Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	451 791,14 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	2 061 385,40 €	2 244 460,63 €
Totaux	2 061 385,40 €	2 696 251,77 €
Résultat de clôture		634 866,37 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	1 104 387,27 €
1 800 071,67 €	1 382 067,45 €
1 800 071,67 €	2 486 454,72 €
	686 383,05 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	1 556 178,41 €
3 861 457,07 €	3 626 528,08 €
3 861 457,07 €	5 182 706,49 €
	1 321 249,42 €

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

686 383,05 €
336 375,00 €
156 973,00 €
506 981,05 €

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
 - 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

634 866,37 €

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés:

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),
Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

M. Jean-Claude FILLION
M. Mathieu DEMONCHEAUX



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 20

Votants : 82

Absents : 28

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Gervais CASTEL

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-034
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget assainissement non collectif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la mise en place du compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 49
- VU l'avis favorable de Monsieur WIMETZ, comptable public, du 21 mars 2025 pour l'adoption du CFU
- Considérant la désignation par l'assemblée de M. Jean-Claude FILLION en qualité de Président de séance s'agissant de la présentation et l'approbation du compte financier unique du budget « Assainissement non collectif »
- Considérant la présentation du compte financier unique 2024 dressé par l'ordonnateur :

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	84 285,00	21 091,15	52 609,51	73 700,66
Recettes de fonctionnement	84 285,00		41 677,12	41 677,12
Résultat de fonctionnement de l'exercice			-10 932,39	
Résultat de fonctionnement cumulé				-32 023,54
Dépenses d'investissement	32 292,00		2 085,14	2 085,14
Recettes d'investissement	32 292,00	24 163,44	8 128,52	32 291,96
Résultat d'investissement de l'exercice			6 043,38	
Résultat d'investissement cumulé				30 206,82
Restes à réaliser en dépenses				
Restes à réaliser en recettes				
Résultat d'investissement de clôture				30 206,82
Résultat global 2024				-1 816,72

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte financier unique 2024 du budget « Assainissement Collectif »
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

Lors du vote du compte financier unique			
Nombre de membres en exercice	82	☐	
Nombre de membres présents	82	☐	
Nombre de suffrages exprimés	82	☐	
Votes		Contre ☐	Pour ☒

CC 7 VALLEESASSAINT NON COLL

DELIBERATION

2025-034 DU 3 AVRIL 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation 21 mars 2025
Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. Jean-Claude FILLION, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	21 091,15 €	0,00 €		24 163,44 €	21 091,15 €	24 163,44 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	52 609,51 €	41 677,12 €	2 085,14 €	8 128,52 €	54 694,65 €	49 805,64 €
Totaux	73 700,66 €	41 677,12 €	2 085,14 €	32 291,96 €	75 785,80 €	73 969,08 €
Résultat de clôture	32 023,54 €			30 206,82 €	1 816,72 €	

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

30 206,82 €
30 206,82 €

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
 - 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- Ort signé au registre des délibérations les membres présents et représentés

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),
M. Jean-Claude FILLION
Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),
M. Mathieu DEMONCHEAUX



1) Le Maire ne doit pas assister la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

Lors du vote du compte financier unique			
Nombre de membres en exercice	82	☐	
Nombre de membres présents	82	☐	
Nombre de suffrages exprimés	82	☐	
Votes	Contre	☐	Pour ☒

CC 7 VALLEESASSAINT NON COLL

DELIBERATION

2025-034 DU 3 AVRIL 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	82	☐	
Nombre de membres présents	83	☐	
Nombre de suffrages exprimés	84	☐	
Votes	Contre	☐	Pour ☒

Date de la convocation 21 mars 2025

Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M Jean-Claude FILLION, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	21 091,15 €	0,00 €		24 163,44 €	21 091,15 €	24 163,44 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	52 609,51 €	41 677,12 €	2 085,14 €	8 128,52 €	54 694,65 €	49 805,64 €
Totaux	73 700,66 €	41 677,12 €	2 085,14 €	32 291,96 €	75 785,80 €	73 969,08 €
Résultat de clôture	32 023,54 €			30 206,82 €	1 816,72 €	

Besoin de financement	30 206,82 €
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	30 206,82 €

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- Ort signé au registre des délibérations les membres présents et représentés
- au compte 1068 (recette d'investissement)
- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte financier unique),

M. Jean-Claude FILLION

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

M. Mathieu DEMONCHEAUX



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 20

Votants : 82

Absents : 28

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Gervais CASTEL

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-035
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget Centre Historique Azincourt	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la mise en place du compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 57
- VU l'avis favorable de Monsieur WIMETZ, comptable public, du 19 mars 2025 pour l'adoption du CFU
- Considérant la désignation par l'assemblée de M. Jean-Claude FILLION en qualité de Président de séance s'agissant de la présentation et l'approbation du compte financier unique du budget « Centre Historique Azincourt »
- Considérant la présentation du compte financier unique 2024 dressé par l'ordonnateur :

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	392 930,00	24 430,40	272 504,96	296 935,36
Recettes de fonctionnement	392 930,00		410 262,79	410 262,79
Résultat de fonctionnement de l'exercice			137 757,83	
Résultat de fonctionnement cumulé				113 327,43
Dépenses d'investissement	139 500,00		7 202,89	7 202,89
Recettes d'investissement	139 500,00	115 382,96	23 907,04	139 290,00
Résultat d'investissement de l'exercice			16 704,15	
Résultat d'investissement cumulé				132 087,11
Restes à réaliser en dépenses				
Restes à réaliser en recettes				
Résultat d'investissement de clôture				132 087,11
Résultat global 2024				245 414,54

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte financier unique 2024 du budget « Centre Historique Azincourt »
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

S²LOW

Lors du vote de l'affeciation des résultats	
Nombre de membres en exercice	32 ☐
Nombre de membres présents	63 ☐
Nombre de suffrages exprimés	84 ☐
Votes	Contre ☐ Pour ☒

Date de la convocation 21 mars 2025

Date de la convocation 21 mars 2025
Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Besoin de financement	
Excédent de financement	132 087,11 €
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	132 087,11 €

- | | |
|--------------|--|
| | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 113 327,43 € | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

M. Matthieu DEMONCHEAUX



2) En fonction des données communiquées par le comptable



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 62

Pouvoirs : 20

Votants : 82

Absents : 28

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Gervais CASTEL

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-036
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Adoption du compte financier unique 2024 - Budget « Champ Ste Marie »	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la mise en place du compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 57
- VU l'avis favorable de Monsieur WIMETZ, comptable public, du 07 mars 2025 pour l'adoption du CFU
- Considérant la désignation par l'assemblée de M. Jean-Claude FILLION en qualité de Président de séance s'agissant de la présentation et l'approbation du compte financier unique du budget « Champ Ste Marie »
- Considérant la présentation du compte financier unique 2024 dressé par l'ordonnateur :

	BP 2024	Résultats antérieurs	Réalizations 2024	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	3 160 062,53	1 031 834,43	2 128 228,10	3 160 062,53
Recettes de fonctionnement	3 160 062,53		2 045 908,10	2 045 908,10
Résultat de fonctionnement de l'exercice			-82 320,00	
Résultat de fonctionnement cumulé				-1 114 154,43
Dépenses d'investissement	3 906 927,21		2 580 908,10	2 580 908,10
Recettes d'investissement	3 906 927,21	1 778 699,11	2 128 228,10	3 906 927,21
Résultat d'investissement de l'exercice			-452 680,00	
Résultat d'investissement cumulé				1 326 019,11
Restes à réaliser en dépenses				
Restes à réaliser en recettes				
Résultat d'investissement de clôture				1 326 019,11
Résultat global 2024				211 864,68

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le compte financier unique 2024 du budget « Champ Ste Marie »
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_036-BF

S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Lors du vote du compte financier unique			
Nombre de membres en exercice	82		
Nombre de membres présents	62		
Nombre de suffrages exprimés	82		
Votes	Contre		Pour 82

CC 7 VALLEES PARC CHAMP STE MA

DELIBERATION

2025-036 DU 3 AVRIL 2025

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	90		
Nombre de membres présents	63		
Nombre de suffrages exprimés	84		
Votes	Contre		Pour 84

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M Jean-Claude FILLION, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 031 834,43 €	0,00 €			1 031 834,43 €	1 778 699,11 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	2 128 228,10 €	2 045 908,10 €	2 580 908,10 €	2 128 228,10 €	4 709 136,20 €	4 174 136,20 €
Totaux	3 160 062,53 €	2 045 908,10 €	2 580 908,10 €	3 906 927,21 €	5 740 970,63 €	5 952 835,31 €
Résultat de clôture	1 114 154,43 €			1 326 019,11 €		211 864,68 €

Besoin de financement	1 326 019,11 €
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	1 326 019,11 €

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés:
- au compte 1068 (recette d'investissement)
- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),
M. Jean-Claude FILLION

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),
M. Mathieu DEMONCHEAUX



1) Le Maire ne doit pas presider la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

Lors du vote du compte financier unique			
Nombre de membres en exercice	30	☐	
Nombre de membres présents	62	☐	
Nombre de suffrages exprimés	82	☐	
Votes	Contre	☐	Pour 82

CC 7 VALLEES LOTISST GD TOUR
DELIBERATION
2025-037 DU 3 avril 2025
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	30	☐	
Nombre de membres présents	63	☐	
Nombre de suffrages exprimés	84	☐	
Votes	Contre	☐	Pour 84

Date de la convocation 21 mars 2025
Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M Jean-Claude FILLION, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 548,21 €		6 548,21 €
Part affectée à investiss				0,00 €
Opérations de l'exercice				0,00 €
Totaux	0,00 €	6 548,21 €	0,00 €	6 548,21 €
Résultat de clôture		6 548,21 €		6 548,21 €

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
 - 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés:

6 548,21 €	au compte 1068 (recette d'investissement) au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),
M. Jean-Claude FILLION

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),
M. Mathieu DEMONCHEAUX



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CC 7 VALLEES LOTISST GD TOUR
RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE CC 7 VALLEES

Numéro SIRET : 20004403000050
POSTE COMPTABLE : 062223 SGC MONTREUIL-SUR-MER

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

2024



ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

Arrêté et signatures
ECCE

I. Informations générales et synthétiques		Origine des données	Page
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
Vue d'ensemble			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
Vue détaillée			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	29
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	30
B	Compte de résultat	Comptable	34
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	36
D	Balance des comptes	Comptable	37
IV. États annexés			

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le

510

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

Origine des

A. Présentation croisée et agrégée

- A1
- Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble
- Ordonnateur
- A2
- Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble
- Ordonnateur
- A3
- Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- Ordonnateur

B. États annexés patrimoniaux

- B1.1
- État de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- Ordonnateur
- B1.2
- État de la dette - Répartition par nature de dette
- Ordonnateur
- B1.3
- État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- Ordonnateur
- B1.4
- État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- Ordonnateur
- B1.5
- État de la dette - Détail des opérations de couverture
- Ordonnateur
- B1.6
- État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
- Ordonnateur
- B1.7
- État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
- Ordonnateur
- B1.8
- État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
- Ordonnateur
- B1.9
- État de la dette - Autres dettes
- Ordonnateur
- B2
- Méthodes utilisées pour les amortissements
- Ordonnateur
- B3
- État des provisions
- Ordonnateur
- B4
- État des charges transférées
- Ordonnateur
- B5
- Détail des opérations pour le compte de tiers
- Ordonnateur
- B6
- Prêts
- Ordonnateur
- B7.1
- État synthétique des engagements donnés
- Ordonnateur
- B7.2
- État synthétique des engagements reçus
- Ordonnateur
- B7.3
- État des emprunts garantis
- Ordonnateur
- B7.4
- Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis
- Ordonnateur
- B7.5
- État des contrats de crédit-bail
- Ordonnateur
- B7.6
- État des marchés de partenariat
- Ordonnateur
- B7.7
- État des recettes grevées d'une affectation spéciale
- Ordonnateur
- B7.8
- Autres engagements donnés
- Ordonnateur
- B7.9
- Autres engagements reçus
- Ordonnateur
- B8
- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
- Ordonnateur
- B9
- État du personnel
- Ordonnateur

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le

SECTEUR 2024
SLO

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

Origine des

B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur
C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur
D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur

V. Arrêté et signatures

Ordonnateur / Comptable

Arrêté et signatures

A

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)(3)	
5	DGF / population	
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	187 273,00	187 273,79	374 546,79	
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	187 273,00	193 822,00	381 095,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats		G = B – E	0,00	0,00	0,00	
Résultats antérieurs reportés		H	0,00	6 548,21	6 548,21	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	0,00	6 548,21	6 548,21	
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé		G + H + I	0,00	6 548,21	6 548,21	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CC 7 VALLEES LOTISST GD TOUR					
Investissement	6 548,21				6 548,21
Fonctionnement	6 548,21				6 548,21
Sous-Total					
TOTAL II	6 548,21				6 548,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 548,21				6 548,21

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I II) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(I V) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	124,91
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	6,55
Terrains		Résultat de l'exercice	
Constructions		Droits du concédant, de l'affectant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	131,46
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETtes FINANCIÈRES	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	62,36
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETtes FINANCIÈRES (2)	62,36
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		DETtes NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks	187,27	Autres dettes non financières	41,37
Créances	47,92	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETtes NON FINANCIÈRES (3)	41,37
Trésorerie		TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	235,20	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	103,74
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	235,20	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	235,20

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 16/04/2025 20:06 20/24

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

510

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d’euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes		
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire					
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules					
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)					
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)					
Taxe relative à l'octroi de mer (1)					
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)					
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement					
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement					
Taxe sur la consommation finale d'électricité					
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne					
Part communale des ressources					
TFPB					
TFPNB					
CFE					
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires					
TOTAL				0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



II – EXECUTION BUDGETAIRE
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	187 273,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		187 273,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		187 273,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		187 273,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		187 273,00	0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 040 = RF 042
(5) DI 041 = RI 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

5100

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	187 273,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		187 273,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		187 273,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		187 273,00	0,00		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	6 549,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 549,00	0,00		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		6 549,00	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	187 273,00	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		187 273,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		193 822,00	0,00		0,00	0,00	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		193 822,00	0,00		0,00		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

LOTISSEMENT LE GRAND TOUR (M57) - CC 7 VALLEES - LOTISSEMENT GRAND TOUR - CFU - 2024

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

SLO



II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	187 273,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		187 273,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi- budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		187 273,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		187 273,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		6 548,21					
Total des recettes de la section de fonctionnement		193 822,00	0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le

510

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement						
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	187 273,00				187 273,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		187 273,00				187 273,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		187 273,00				187 273,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre en investissement						
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		187 273,00				187 273,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le

REC 2024
SLO

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		187 273,00				187 273,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régions non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	187 273,00				187 273,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections					
total chapitre 041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre en investissement		187 273,00				187 273,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		187 273,00				187 273,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						

Envoyé en préfecture le 16/04/2025 à 16h 20/24

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section d'investissement		187 273,00				187 273,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES

Cet état ne contient pas d'information.



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général					
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés					
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	6 549,00				6 549,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		6 549,00				6 549,00
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques					
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		6 549,00				6 549,00
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement					
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 273,00				187 273,00
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		187 273,00				187 273,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		193 822,00				193 822,00
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		193 822,00				193 822,00

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 16/04/2025 à 10h02

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

10

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	187 273,79				187 273,79
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		187 273,79				187 273,79
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		187 273,79				187 273,79
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		187 273,79				187 273,79
002 Résultat de fonctionnement reporté		6 548,21				
Total des recettes de la section de fonctionnement		193 822,00				193 822,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N		Exercice N-1	
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)					
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS		187 273,00		187 273,00	187 273,00
CRÉANCES		47 922,00		47 922,00	47 922,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025 à 16h04
Reçu en préfecture le 16/04/2025 à 16h04
Publié le 16/04/2025 à 16h04
ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

ACTIF	Note	Exercice N		Exercice N-1	
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		235 195,00		235 195,00	235 195,00
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		235 195,00		235 195,00	235 195,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le

2024

SLO

ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

III – ÉTATS FINANCIERS
Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		124 911,75	124 911,75
REPORT A NOUVEAU		6 548,21	6 548,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		131 459,96	131 459,96
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		62 361,25	62 361,25
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		62 361,25	62 361,25
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

2024
SLO

III – ÉTATS FINANCIERS
Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		41 373,79	41 373,79
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		41 373,79	41 373,79
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		103 735,04	103 735,04
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		235 195,00	235 195,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le

2024



ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes				
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS
Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)				
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>				
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>				
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)				

III – ÉTATS FINANCIERS

Annexe

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF



L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		124 911,75						124 911,75		124 911,75
	Sous Total compte 106		124 911,75						124 911,75		124 911,75
	Sous Total compte 10		124 911,75						124 911,75		124 911,75
110	Report à nouveau (solde créditeur)		6 548,21						6 548,21		6 548,21
	Sous Total compte 11		6 548,21						6 548,21		6 548,21
168758	Autres groupements		62 361,25						62 361,25		62 361,25
	Sous Total compte 16875		62 361,25						62 361,25		62 361,25
	Sous Total compte 1687		62 361,25						62 361,25		62 361,25
	Sous Total compte 168		62 361,25						62 361,25		62 361,25
	Sous Total compte 16		62 361,25						62 361,25		62 361,25
	Total classe 1		193 821,21						193 821,21		193 821,21
3555	Terrains aménagés	187 273,00						187 273,00		187 273,00	
	Sous Total compte 355	187 273,00						187 273,00		187 273,00	
	Sous Total compte 35	187 273,00						187 273,00		187 273,00	
	Total classe 3	187 273,00						187 273,00		187 273,00	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	47 922,00						47 922,00		47 922,00	
	Sous Total compte 4456	47 922,00						47 922,00		47 922,00	
	Sous Total compte 445	47 922,00						47 922,00		47 922,00	
	Sous Total compte 44	47 922,00						47 922,00		47 922,00	
45104	Compte de rattachement avec... (à subdiv		41 373,79						41 373,79		41 373,79
	Sous Total compte 451		41 373,79						41 373,79		41 373,79
	Sous Total compte 45		41 373,79						41 373,79		41 373,79

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

31/03/2024



ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4	47 922,00	41 373,79					47 922,00	41 373,79	47 922,00	41 373,79
	Total général	235 195,00	235 195,00					235 195,00	235 195,00	235 195,00	235 195,00

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le

062-200044030-20250403-2025_037_01-BF

SLON

V – ARRETE ET SIGNATURES		Envoyé en préfecture le 16/04/2025	Reçu en préfecture le 16/04/2025	Publié le
ARRETE ET SIGNATURES		ID : 062-200044030-20250403-2025_037_01-BF		

Date d'édition : 05/03/2025

Comptable(s)

M VALERY WIMETZ

du 01/01/2024

Ayant exercé au cours de la gestion

au 05/03/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MONCHIE T Frederic (1013504302-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
WIMETZ Valery (1013620504-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A DDFIP DU PAS-DE-CALAIS, le 06/03/2025

A MONTREUIL-SUR-MER, le 07/03/2025

A, le

Le comptable supérieur ayant signifié que le budget est inactif, l'ordonnateur est dispensé de validation du présent compte. Il est ainsi validé automatiquement par l'application, concomitamment à la validation du comptable assignataire.

A MONTREUIL-SUR-MER, le 07/03/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_038-DE



Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-038
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.2 Fiscalité
Objet : Fiscalité - Vote des taux 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts en particulier l'article 1639A
- VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ; VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation additionnelle ;

Considérant la notification par la Direction Départementale des Finances Publiques des montants suivants applicables pour 2025 à la collectivité

• - Allocations compensatrices	1 170 191 €
• - Produit taxe additionnelle FNB	44 787 €
• - Produit IFR	752 353 €
• - Produit TASCOT	289 497 €
• - Prélèvement GIR	1 575 703 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Décide de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2025 à 23,40 % ;
- Décide de fixer pour 2025 les taux des impositions additionnelles à :
 - 0,179 % pour la Taxe Foncière (bâti),
 - 2,75 % pour la Taxe Foncière (non bâti),
 - 13,12 % pour la Taxe d'habitation additionnelle
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_039-DE

S'LO

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-039
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.2 Fiscalité
Objet : Vote du produit GEMAPI 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L5214-16 en particulier ;
- Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le code de l'Environnement et l'article L 211-7 en particulier ;
- Vu le code des Impôts et l'article L 1530 BIS.
- Vu les statuts de la communauté de communes des 7 Vallées ;
- Considérant que la communauté de communes des 7 Vallées exerce la compétence GEMAPI ;
- Considérant que le produit global de la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant sur la base de la « population DGF » ;
- Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, Foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises)
- Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
- Considérant les dépenses de fonctionnement et d'investissement programmées en 2025 ;
- Considérant les recettes prévisionnelles en 2025.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 500 000 € pour l'année 2025 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_040-DE

S'LO

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_040-DE

SLO

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-040
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.2 Fiscalité
Objet : Fiscalité - Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Impôts
- Considérant la nécessité de se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2025 ;
- Considérant que la base prévisionnelle d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères communiquée par les services fiscaux s'élèvent à 27 553 861 € pour 2025
- Considérant que le taux fixé pour 2024 était de 12% ;
- Considérant que pour équilibrer le budget 2025 il convient de maintenir ce taux

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De fixer pour 2025 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12%
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-041
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.2 – Fiscalité
Objet : Instauration de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025 :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- VU l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Considérant que le produit de la taxe de séjour permet le financement de l'Office de Tourisme communautaire 7 Vallées ;
- Considérant les barèmes fixés par la loi ;
- Considérant les deux types de taxes : au réel et au forfait ;
- Considérant les possibilités d'abattement ;
- Considérant que la taxe de séjour est instaurée sur le territoire des 7 Vallées depuis de nombreuses années ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2026.**

Article 2 :

La taxe de séjour est instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement louées à titre onéreux suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 4 :

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les hébergements des natures et catégories suivantes :

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (voir : article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

Article 5 :

Un taux d'abattement de 60% sera appliqué pour les hébergement soumis à la taxe de séjour forfaitaire :

Article 6 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 7 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

	TARIFS 7 vallées
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 8

Sont exemptés de la taxe de séjour au réel conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 10 :

Le Président est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 11 :

Les logeurs soumis à la taxation au réel doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet sur la plate-forme 7vallees.taxesejour.fr

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Article 11 :

Les logeurs soumis à la taxation au forfait sont tenus d'établir une déclaration annuelle de leur unité d'accueil au plus tard un mois avant le début de la période de perception.

Article 12 :

Le Président est autorisé à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Filièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 062-200044030-20250403-2025_042-DE

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-042
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.6 Contributions Budgétaires
Objet : Participation financière 2025 à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Urbanisme
- VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA)
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Considérant la convention partenariale
- Considérant les missions confiées à l'AULA pour l'année 2025
- Considérant que le montant de la participation sollicitée est calculé au prorata de la population

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière à l'AULA au titre de l'année 2025 à 64 000 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document s'y afférant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-043
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.6 Contributions Budgétaires
Objet : Participation financière 2025 à l'ADEFI – Mission Locale	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les statuts de l'ADEFI – Mission Locale
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Considérant la convention partenariale
- Considérant les missions confiées à l'ADEFI – Mission Locale
- Considérant que le montant de la participation sollicitée est calculé au prorata de la population

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière à l'ADEFI – Mission Locale au titre de l'année 2025 à 72 768 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document s'y afférant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_044-DE



Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 062-200044030-20250403-2025_044-DE

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-044
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.6 Contributions Budgétaires
Objet : Participation financière 2025 à la Mission Locale Côte d'Opale	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les statuts de la Mission Locale Côte d'Opale
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Considérant la convention partenariale
- Considérant les missions confiées à la Mission Locale Côte d'Opale
- Considérant que le montant de la participation sollicitée est calculé au prorata de la population

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière à la Mission Locale Côte d'Opale au titre de l'année 2025 à 47 662.79 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document s'y afférant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-045
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subventions
Objet : Budget principal : Participation financière 2025 à l'association EUREKA	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
 - VU les statuts de l'association EUREKA
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
 - Considérant la convention partenariale
 - Considérant les missions confiées à l'association EUREKA

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière à l'association EUREKA au titre de l'année 2025 à 39 000 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document s'y afférant
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Matthieu DEMONCHEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_046-DE

S²LO

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-046
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subventions
Objet : Budget principal : Participation financière 2025 à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- VU les statuts de l'association d'Initiative Ternois Artois 7 Vallées
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Considérant la convention partenariale
- Considérant les missions confiées à Initiative Ternois Artois 7 Vallées à savoir l'apport de prêt d'honneur en vue de faciliter la création, la croissance et la reprise d'entreprises et participer ainsi au développement économique

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière pour l'année 2025 à Initiative Ternois Artois 7 Vallées à 30 000 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document s'y afférant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- Charge Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

Matthieu DEMONCHEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 062-200044030-20250403-2025_047-DE

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-047
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subventions
Objet : Budget principal : Participation financière 2025 à la SPA Canche Authie – Fourrière de Saint Aubin	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Vu les statuts de l'association SPA Canche Authie
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Considérant la convention partenariale
- Considérant les missions réalisées par l'association SPA Canche Authie – Fourrière de Saint Aubin

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière pour l'année 2025 à l'association SPA Canche Authie – Fourrière de Saint Aubin à 20 810 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout autre document s'y afférant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- Charge Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-048
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.6 Contributions
Objet : Budget principal : Participation financière 2025 au SYMCEA	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- VU les statuts du SYMCEA
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Considérant la convention partenariale
- Considérant les missions confiées au SYMCEA

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière pour l'année 2025 au SYMCEA à 180 030 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document s'y afférant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- Charge Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_049-DE



Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_049-DE



Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-049
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.6 Contributions Budgétaires
Objet : Budget principal : Versement de la participation au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (SMTT) 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Tri
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Considérant que la participation au SMTT est obligatoire dans le cadre du transfert d'une partie de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers
- Considérant qu'il convient, pour permettre le fonctionnement du SMTT, de lui verser la quote-part de la participation de la Communauté de Communes des 7 Vallées de l'année en cours avant l'adoption du budget de l'année ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation au SMTT à 2 070 000 € pour l'année 2025
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- Autorise le mandatement de la participation 2026 pour les mois de janvier, février et mars 2026, sur la base de 1/12^e de la participation 2025 sur présentation d'un titre émis mensuellement par le SMTT
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Matthieu DEMONCHEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_050-DE

S²LO

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX

M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART

M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON

M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER

Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON

M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET

Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE

M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION

M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY

M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD

Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN

M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND

M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-050
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.6 Contributions Budgétaires
Objet : Participation financière 2025 au PETR Ternois 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- VU les statuts du PETR Ternois 7 Vallées
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Considérant la convention partenariale
- Considérant les missions confiées au PETR
 - Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, culturel et social et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, et toute autre action d'intérêt territorial.
 - Fédérer et coordonner des actions et projets touchant l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs.
 - Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale du territoire : élaborer, assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
 - Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial, de promotion de la transition énergétique et écologique, et de développement touristique.
 - Etre un cadre de contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat et l'Union Européenne (TEPCV, Leader, contrat de ruralité...)
 - Porter en tant que maître d'ouvrage des actions dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière pour l'année 2025 au PETR Ternois 7 Vallées à 78 000 €
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document s'y afférant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- Charge Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-051
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.6 Contributions Budgétaires
Objet : Participation financière 2025 au budget CIAS	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction comptable et budgétaire M57
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Considérant qu'il convient de verser une participation au budget du CIAS
- Considérant le transfert des compétences du budget général au CIAS

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide d'attribuer une participation financière au budget CIAS à hauteur de 250 000 € au titre de l'année 2025
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

Matthieu DEMONCHEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-052
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.6 Contributions Budgétaires
Objet : : Participation financière 2025 à l'Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction comptable et budgétaire M57
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- VU la délibération n° 2022-178 du 12 décembre 2022 actant la création de l'Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale sous le statut SPIC
- VU les statuts de l'Office du Tourisme 7 Vallées d'Opale (SPIC)
- Considérant les missions confiées à l'Office du Tourisme 7 Vallées d'Opale :
 - Mise en œuvre de la politique touristique communautaire
 - Gestion de l'Office du Tourisme
 - Promotion des équipements touristiques communautaires
 - Promotion des sites et équipements touristiques
 - Promotion des itinéraires de randonnées
 - Vente de produits touristiques : séjours, visites
 - Accompagnement des acteurs touristiques : hébergeurs, gestionnaires des sites
 - Gestion de la taxe de séjour
- Considérant qu'il convient de verser une participation au budget l'Office de Tourisme 7 Vallées d'Opale

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Décide de fixer la participation financière pour l'année 2025 à l'Office du Tourisme 7 Vallées d'Opale à 280 000 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- Charge Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Matthieu DEMONCHEAUX



EPCI : 050 7 VALLEES
DEPARTEMENT : 62
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTREUIL-SUR-MER

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	28 997 765	0,179		29 586 000	52 959	0,173	52 959
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3 495 991	2,75		3 556 000	97 790	2,75	97 790
Taxe d'habitation additionnelle	3 585 269	13,12		3 313 000	434 666	13,12	434 666
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	7 381 219	23,40		7 934 000	1 856 556	23,40	1 856 556
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>						
				Total de la fiscalité additionnelle			
				Total des CFE unique, de zone et éolienne			
				585 415			
				1 856 556			
				Total			2 441 971

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 8		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	585 415		
Taxe d'habitation additionnelle	585 415 = 1,000000		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraktion de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 853 734	752 353	289 497	44 787	1 170 191	0	-1 575 703	5 534 859

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant provisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
2 441 971		5 534 859		7 976 830

À ARRAS
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU

À
Le 30 MARS 2025
Pour la Préfecture,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnant la copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	5 205
d. Logements sociaux	16

Taxe foncière non bâtie

17

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

0
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

0
79 697
1 084 811
445

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi

0
3 467 644

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

0
868 012
0

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi

3 842
5 345 145

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégreivées hors locaux vacants
- d. Bases dégreivées locaux vacants

3 313 000
0
315 875
0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	560 625
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	1 592
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	49 242
f. Stations radioélectriques	129 904
g. Installations gazières et autres	10 990

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	3 568 802
b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 284 932
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
----------------	-----------------------	--------------

- a. De droit commun
- b. Dérogatoire
- c. Avec rattrapage
- d. Avec capitalisation
- e. Avec majoration spéciale

23,43	>>>
23,43	>>>
23,43	>>>
23,43	>>>
>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

19,13	>>>
>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,001400	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,002213	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national
- b. Taux plafond de 2025

26,86
53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national	>>>	>>>
b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle.... :

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-053
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Budget principal – Budget primitif 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction comptable et budgétaire M57
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
-
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif au titre de l'année 2025
- Considérant que le budget primitif principal de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'élève à 26 539 215 € et se répartit comme suit :

I- Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 19 706 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
011	Charges à caractère général	2 860 685,00	2 510 492,39	3 462 325,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 635 175,00	3 422 659,14	3 944 705,00
014	Atténuations de produits	4 665 640,00	4 721 537,78	4 726 240,00
65	Autres charges de gestion courante	4 792 958,17	4 606 526,58	4 237 613,79
66	Charges financières	181 999,00	388 624,00	435 500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	43 603,59	43 620,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	11 895,83		20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 242 087,00		842 614,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 890 990,00	2 063 045,81	1 993 381,72
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 281 930,00	17 756 489,29	19 706 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 624 684,61		1 890 250,40
013	Atténuations de charges	22 000,00	58 799,63	24 000,51
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 112 199,59	1 153 058,57	1 198 300,00
73	Impôts et taxes	5 378 301,00	5 150 561,00	5 203 734,00
731	Imposition directe	7 119 534,00	7 323 429,76	7 465 071,00
74	Subventions d'exploitation	3 079 829,00	2 982 253,77	3 008 439,79
75	Autres produits de gestion courante	623 290,00	578 117,62	555 500,00
77	Produits exceptionnels		333 867,29	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	322 091,80	322 091,80	360 704,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 281 930,00	17 902 179,44	19 706 000,00

I- La section d'investissement

Elle s'équilibre à 6 833 215 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
10	Dotation, fonds divers et réserves		903,77	
16	Emprunts		1 188 500,00	772 800,23
20	Immobilisations incorporelles		872 966,34	455 617,21
204	Subventions d'équipement versées		192 550,00	136 088,82
21	Immobilisations corporelles		1 941 960,00	1 375 624,62
23	Immobilisations en cours		1 555 500,00	1 317 230,82
45	Opération pour compte de tiers			50 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		322 091,80	322 091,80
041	Opérations patrimoniales		54 221,86	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 073 568,14	4 380 357,27	6 833 215,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'exécution positif reporté	16 743,19		797 154,84
021	Virement de la section d'exploitation	1 242 087,00		842 614,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 890 990,00	2 063 045,81	1 993 381,72
041	Opérations patrimoniales	54 221,86		
10	Dotations, Fonds divers, réserves	931 485,95	769 746,63	547 990,95
13	Subventions d'investissement	1 097 262,00	1 149 864,06	2 067 073,00
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00	500 000,00	
23	Immobilisations en cours		11 025,31	
27	Autres immobilisations financières	535 000,00	535 000,00	535 000,00
45	Opérations pour compte de tiers			50 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 127 790,00	5 028 681,81	6 833 215,00

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 6 contre :**

- D'approuver le budget primitif principal pour l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_053-BF



Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_053-BF



Numéro de l'acte	2025-053
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Budget principal – Budget primitif 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction comptable et budgétaire M57
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
-
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif au titre de l'année 2025
- Considérant que le budget primitif principal de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'élève à 26 539 215 € et se répartit comme suit :

I- Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 19 706 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
011	Charges à caractère général	2 860 685,00	2 510 492,39	3 462 325,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 635 175,00	3 422 659,14	3 944 705,00
014	Atténuations de produits	4 665 640,00	4 721 537,78	4 726 240,00
65	Autres charges de gestion courante	4 792 958,17	4 606 526,58	4 237 613,79
66	Charges financières	181 999,00	388 624,00	435 500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	43 603,59	43 620,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	11 895,83		20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 242 087,00		842 614,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 890 990,00	2 063 045,81	1 993 381,72
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 281 930,00	17 756 489,29	19 706 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 624 684,61		1 890 250,40
013	Atténuations de charges	22 000,00	58 799,63	24 000,51
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 112 199,59	1 153 058,57	1 198 300,00
73	Impôts et taxes	5 378 301,00	5 150 561,00	5 203 734,00
731	Imposition directe	7 119 534,00	7 323 429,76	7 465 071,00
74	Subventions d'exploitation	3 079 829,00	2 982 253,77	3 008 439,79
75	Autres produits de gestion courante	623 290,00	578 117,62	555 500,00
77	Produits exceptionnels		333 867,29	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	322 091,80	322 091,80	360 704,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 281 930,00	17 902 179,44	19 706 000,00

I- La section d'investissement

Elle s'équilibre à 6 833 215 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
10	Dotation, fonds divers et réserves		903,77	
16	Emprunts	1 188 500,00	772 800,23	968 500,00
20	Immobilisations incorporelles	872 966,34	455 617,21	841 461,70
204	Subventions d'équipement versées	192 550,00	136 088,82	132 190,00
21	Immobilisations corporelles	1 941 960,00	1 375 624,62	2 876 109,00
23	Immobilisations en cours	1 555 500,00	1 317 230,82	1 604 250,00
45	Opération pour compte de tiers			50 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 091,80	322 091,80	360 704,30
041	Opérations patrimoniales	54 221,86		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 073 568,14	4 380 357,27	6 833 215,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'exécution positif reporté	16 743,19		797 154,84
021	Virement de la section d'exploitation	1 242 087,00		842 614,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 890 990,00	2 063 045,81	1 993 381,72
041	Opérations patrimoniales	54 221,86		
10	Dotations, Fonds divers, réserves	931 485,95	769 746,63	547 990,95
13	Subventions d'investissement	1 097 262,00	1 149 864,06	2 067 073,00
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00	500 000,00	
23	Immobilisations en cours		11 025,31	
27	Autres immobilisations financières	535 000,00	535 000,00	535 000,00
45	Opérations pour compte de tiers			50 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 127 790,00	5 028 681,81	6 833 215,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 6 contre :

- D'approuver le budget primitif principal pour l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

Matthieu DEMONCHEAUX



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 90

Nombre de membres présents : 62

Nombre de suffrages exprimés : 84

VOTES :

Pour : 78

Contre : 6

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2025

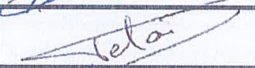
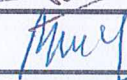
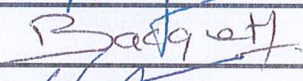
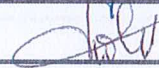
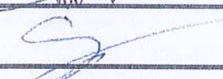
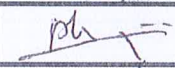
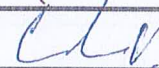
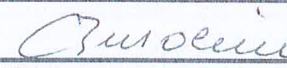
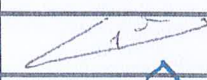
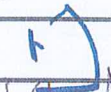
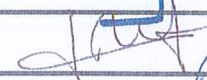
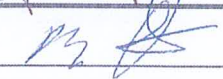
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A Fillièvres, le 03/04/2025

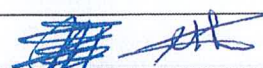
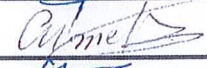
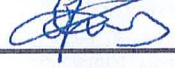
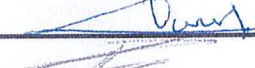
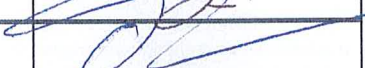
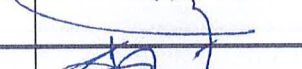
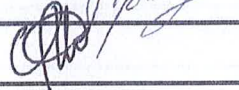
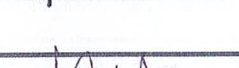
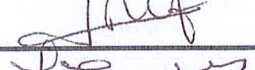
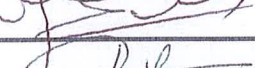
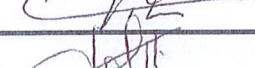
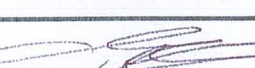
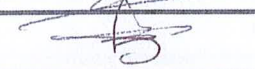
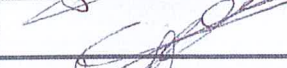
Délibéré par l'assemblée le conseil communautaire(2), réunie en session

A Fillièvres, le 03/04/2025

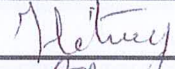
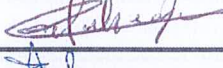
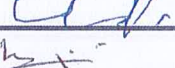
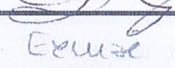
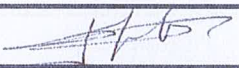
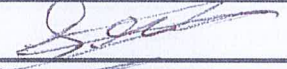
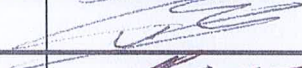
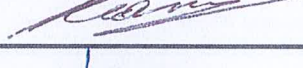
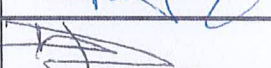
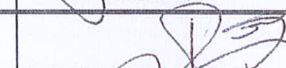
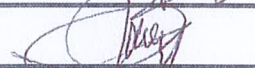
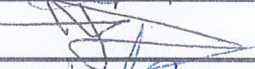
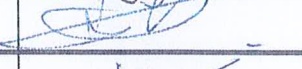
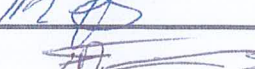
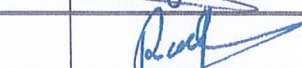
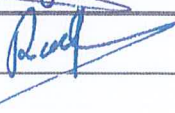
Les membres de l'assemblée délibérante le conseil communautaire (2),(3).

ALEXANDRE Frédéric ,	
ALLEXANDRE Joël ,	
BACQUET Claude ,	
BACQUET Jeany ,	
BECQUET Alain ,	
BEDHOM Nathalie ,	
BERNARD Philippe ,	
BIENAIME René ,	
BOLLART Antoine ,	
BOTTE Nadine ,	
BOUCHARD Dany ,	
BOULENGER Georges ,	
BUSOLINI Yolanda ,	
CAPRON Francis ,	
CARLIER Alain ,	
CARPENTIER Yves ,	
CASTEL Gervais ,	
CASTELAIN Jean Marie ,	
COACHE Philippe ,	

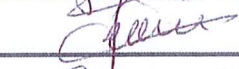
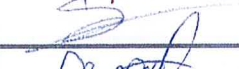
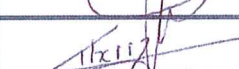
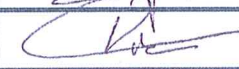
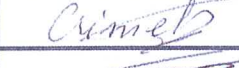
V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

COLLIEZ Claude ,	
COLLIEZ Michel ,	
CRIMET Marie Thérèse ,	
CRUPPE Jean Michel ,	
CUSSAC Caroline ,	
DAVESNE Joël ,	
DECOBERT Philippe ,	
DEDOURS Christophe ,	
DEGRENDELE Christophe ,	
DEKEUKELAIRE Yves ,	
DELANNOY Karine ,	
DEMONCHEAUX Matthieu , Président	
DENOEUX Reynald ,	
DERAY Pascal ,	
DESREUMAUX Patrick ,	
DOUAY François ,	
DOURLENS Jim ,	
DRUELLE Christian ,	
DUBOIS Bernard ,	
DUFOUR Monique ,	
EVRARD Michel ,	
FILLION Jean Claude ,	
FIOLET Véronique ,	
GERON ALLART Patricia ,	
GILLE Yves ,	
GIRARD Christiane ,	
GLACON Chantal ,	
GOTTERAND Serge ,	
HANQUEZ Sonia ,	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

HECQUET Hubert ,	
HETROY Solange ,	
HOUZEL Roger , <i>remplacé par D. Delahaye Emmanuel</i>	
LAFONTE Pierre ,	
LAGACHE Jean Paul ,	
LEBORGNE Lionel ,	
LEJOSNE Philippe ,	
LEROY Grégory ,	
LEVEQUE Bruno ,	<i>Abs. Excuse</i>
LIEFHOOGHE Pierre ,	
LOUCHET Jean Claude ,	
MANESSE Jean Claude ,	
MANIEZ Francis ,	
MASSART Michel ,	
MASSON Franck ,	
PAILLART Karl ,	
PARMENTIER Franck ,	
PERIN Etienne ,	
PETIT Francis ,	
POCHOLLE Pascal ,	
POCLET Nicolas ,	
PONCHEL André ,	
PRINGARBE Steve ,	
PROVOYEUR Jean ,	
QUENEHEN Isabelle ,	
REGNIER Guy ,	
REVILLON Eric ,	
REVILLON Mickaël , <i>Dujardin Pierre</i>	
ROUGEGRE Hubert ,	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SCHINDLER Eric ,	
SEINE Régis ,	
SEPTIER Daniel ,	
SERGENT Jeannie ,	
TAFFIN Bernard ,	
TETARD Francis ,	
THERET Benoit ,	
THERY Irénée ,	
TIRMARCHE Isabelle ,	
VANDENHOVE Gérard ,	
VARLET Louis-Philippe ,	
VERNUSSE Eric ,	
WIDEHEM Pascal ,	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le

15 AVR. 2025

et de la publication le 15 AVR. 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Hesdin la Forêt, le 15 AVR. 2025

Le Président
 Matthieu DENONCHETAY



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 90

Nombre de membres présents : 62

Nombre de suffrages exprimés : 84

VOTES :

Pour : 78

Contre : 6

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2025

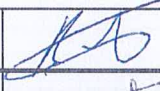
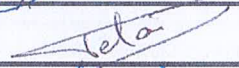
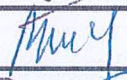
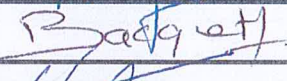
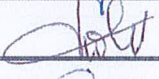
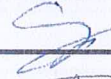
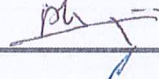
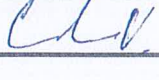
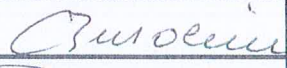
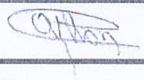
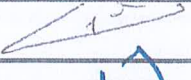
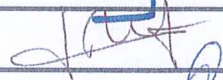
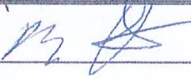
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A Fillièvres, le 03/04/2025

Délibéré par l'assemblée le conseil communautaire(2), réunie en session

A Fillièvres, le 03/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil communautaire (2),(3).

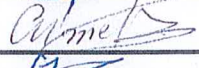
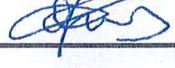
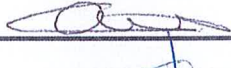
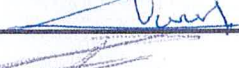
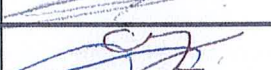
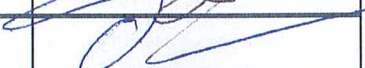
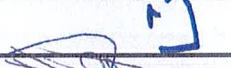
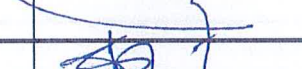
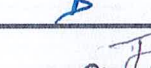
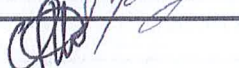
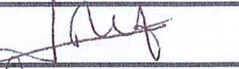
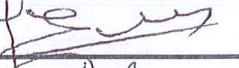
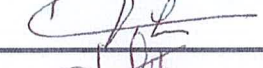
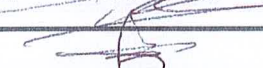
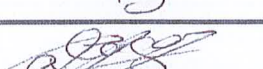
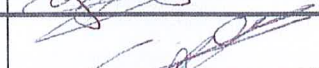
ALEXANDRE Frédéric ,	
ALLEXANDRE Joël ,	
BACQUET Claude ,	
BACQUET Jeany ,	
BECQUET Alain ,	
BEDHOM Nathalie ,	
BERNARD Philippe ,	
BIENAIME René ,	
BOLLART Antoine ,	
BOTTE Nadine ,	
BOUCHARD Dany ,	
BOULENGER Georges ,	
BUSOLINI Yolanda ,	
CAPRON Francis ,	
CARLIER Alain ,	
CARPENTIER Yves ,	
CASTEL Gervais ,	
CASTELAIN Jean Marie ,	
COACHE Philippe ,	

SLOW

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

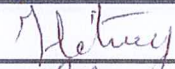
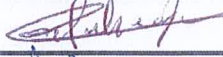
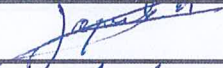
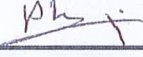
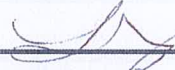
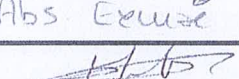
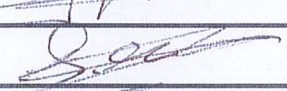
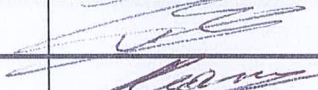
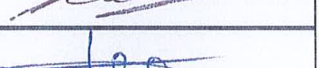
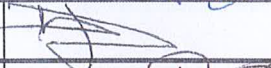
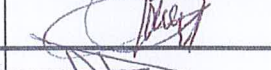
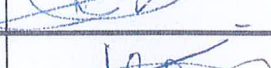
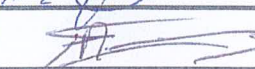
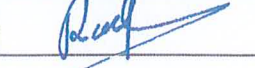
A

COLLIEZ Claude ,	
COLLIEZ Michel ,	
CRIMET Marie Thérèse ,	
CRUPPE Jean Michel ,	
CUSSAC Caroline ,	
DAVESNE Joël ,	
DECOBERT Philippe ,	
DEDOURS Christophe ,	
DEGRENDELE Christophe ,	
DEKEUKELAIRE Yves ,	
DELANNOY Karine ,	
DEMONCHEAUX Matthieu , Président	
DENOEUX Reynald ,	
DERAY Pascal ,	
DESREUMAUX Patrick ,	
DOUAY François ,	
DOURLENS Jim ,	
DRUELLE Christian ,	
DUBOIS Bernard ,	
DUFOUR Monique ,	
EVARD Michel ,	
FILLION Jean Claude ,	
FIOLET Véronique ,	
GERON ALLART Patricia ,	
GILLE Yves ,	
GIRARD Christiane ,	
GLACON Chantal ,	
GOTTERAND Serge ,	
HANQUEZ Sonia ,	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

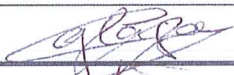
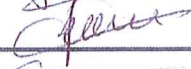
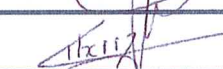
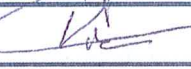
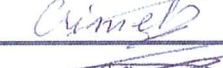
HECQUET Hubert ,	
HETROY Solange ,	
HOUZEL Roger , <i>remplacé par P. Delahaye Emile</i>	
LAFONTE Pierre ,	
LAGACHE Jean Paul ,	
LEBORGNE Lionel ,	
LEJOSNE Philippe ,	
LEROY Grégory ,	
LEVEQUE Bruno ,	Abs. Excuse
LIEFHOOGHE Pierre ,	
LOUCHET Jean Claude ,	
MANESSE Jean Claude ,	
MANIEZ Francis ,	
MASSART Michel ,	
MASSON Franck ,	
PAILLART Karl ,	
PARMENTIER Franck ,	
PERIN Etienne ,	
PETIT Francis ,	
POCHOLLE Pascal ,	
POCLET Nicolas ,	
PONCHEL André ,	
PRINGARBE Steve ,	
PROVOYEUR Jean ,	
QUENEHEN Isabelle ,	
REGNIER Guy ,	
REVILLON Eric ,	
REVILLON Mickaël , <i>Dujardin Pierre</i>	
ROUGE GRE Hubert ,	

SLOW

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

SCHINDLER Eric ,	
SEINE Régis ,	
SEPTIER Daniel ,	
SERGENT Jeannie ,	
TAFFIN Bernard ,	
TETARD Francis ,	
THERET Benoît ,	
THERRY Irénée ,	
TIRMARCHE Isabelle ,	
VANDENHOVE Gérard ,	
VARLET Louis-Philippe ,	
VERNUSSE Eric ,	
WIDEHEM Pascal ,	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le

15 AVR. 2025

et de la publication le 15 AVR. 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Hesdin la Forêt, le 15 AVR. 2025

Le Président
Matthieu DENONCHETAY.

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 050 7 VALLEES

Bases exonérées sur délibération : 6 011

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 26 879 728

Bases prévisionnelles d'imposition : 27 553 861

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	27 553 861	12%	3 306 463

A ARRAS, le 13 mars 2025

A

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

JEAN MARC LELIEU

, le

Mathieu Denocheux

Le Président,

A Valenciennes, le 3 avril 2025



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 050 7 VALLEES

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE			
	018 AIX EN ISSART	P	220 237
	046 AUBIN SAINT VAAST	P	745 139
	050 AUCHY LES HESDIN	P	034 100
	069 AZINCOURT	P	233 032
	090 BEAENCOURT	P	87 395
	100 BEAURAINVILLE	P	2 200 154
	138 BLANGY SUR TERNOISE	P	525 265
	142 BLINGEL	P	104 937
	150 BOISJEAN	P	366 723
	157 BOUBERS LES HESMOND	P	51 934
	175 BREVILLERS	P	102 968
	177 BRIMEUX	P	767 742
	183 BUIRE LE SEC	P	534 718
	204 CAMPAGNE LES HESDIN	P	1 604 434
	212 CAPELLE LES HESDIN	P	312 820
	219 CAUMONT	P	150 467
	220 CAVRON SAINT MARTIN	P	381 351
	222 CHERIENNES	P	118 443
	236 CONTES	P	343 603
	275 DOURIEZ	P	249 461
	282 ECLIMEUX	P	109 525
	335 FILLEVRES	P	431 493
	357 FRESNOY	P	41 256
	365 GALAMETZ	P	130 365
	382 GOUY SAINT ANDRE	P	484 282
	388 GRIGNY	P	268 555
	395 GUIGNY	P	101 293
	398 GUISY	P	299 770
	447 HESDIN	P	996 318
	449 HESMOND	P	145 337
	461 HUBY SAINT LEU	P	864 692
	470 INCOURT	P	49 704
	481 LABROYE	P	122 724
	501 LESPINOY	P	191 268
	521 LA LOGE	P	125 298
	522 LOISON SUR CREQUOISE	P	215 520
	538 MAINTENAY	P	334 239
	541 MAISONCELLE	P	77 068
	547 MARANT	P	62 000
	549 MARCONNE	P	1 919 484

III - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 050 7 VALLEES

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
550	MARCONNELLE	P	1 596 163
551	MARENLA	P	201 136
552	MARESQUEL ECOUEMICOURT	P	1 064 027
556	MARLES SUR CANCHE	P	221 237
596	MOURIEZ	P	202 491
605	NEULETTE	P	19 211
625	NOVELLES LES HUMIERES	P	39 605
635	OFFIN	P	195 264
647	LE PARCQ	P	500 884
661	BOUIN PLUMOISON	P	509 628
677	LE QUESNOY EN ARTOIS	P	218 124
690	RAYE SUR AUTHIE	P	197 509
700	REGNAUVILLE	P	151 142
719	ROLLANCOURT	P	223 418
723	ROUSSENT	P	174 713
743	SAINTE AUSTREBERTHE	P	578 141
745	SAINT DENOEU	P	128 402
749	SAINT GEORGES	P	228 317
768	SAINT REMY AU BOIS	P	82 025
783	SAULCHOY	P	208 706
787	SEMPY	P	214 643
824	TORTEFONTAINE	P	199 866
828	TRAMECOURT	P	41 937
834	VACQUERIE ETTE ERQUIERES	P	200 458
850	VIEIL HESDIN	P	317 219
868	WAIL	P	207 608
871	WAMBERCOURT	P	200 833
872	WAMIN	P	182 543
890	WILLEMAN	P	143 497

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 050 7 VALLEES

Bases exonérées sur délibération : 6 011

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 26 879 728

Bases prévisionnelles d'imposition : 27 553 861

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	27 553 861	12%	3306463

A ARRAS, le 13 mars 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

JEAN MARC LELIEU

, le ,

Le Préfet,

Mathieu Democroix

A Valenciennes, le 3 avril 2025

Le Président,



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

IIII- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 050 7 VALLEES

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE			
	018 AIX EN ISSART	P	220 237
	046 AUBIN SAINT VAAST	P	745 139
	050 AUCHY LES HESDIN	P	1 034 100
	069 AZINCOURT	P	233 032
	090 BEAENCOURT	P	87 395
	100 BEAURAINVILLE	P	2 200 154
	138 BLANGY SUR TERNOISE	P	525 265
	142 BLINGEL	P	104 937
	150 BOISTEAN	P	366 723
	157 BOUBERS LES HESMOND	P	51 934
	175 BREVILLERS	P	102 968
	177 BRIMEUX	P	767 742
	183 BUIRE LE SEC	P	534 718
	204 CAMPAGNE LES HESDIN	P	604 434
	212 CAPELLE LES HESDIN	P	312 820
	219 CAUMONT	P	150 467
	220 CAVRON SAINT MARTIN	P	381 351
	222 CHERIENNES	P	118 443
	236 CONTES	P	343 603
	275 DOURIEZ	P	249 461
	282 ECLIMEUX	P	109 525
	335 FILLEEVRES	P	431 493
	357 FRESNOY	P	41 256
	365 GALAMETZ	P	130 365
	382 GOUY SAINT ANDRE	P	484 282
	388 GRIGNY	P	268 555
	395 GUIGNY	P	101 293
	398 GUISY	P	299 770
	447 HESDIN	P	996 318
	449 HESMOND	P	145 337
	461 HUBY SAINT LEU	P	864 692
	470 INCOURT	P	49 704
	481 LABROYE	P	122 724
	501 LESPINOY	P	191 268
	521 LA LOGE	P	125 298
	522 LOISON SUR CREQUOISE	P	215 520
	538 MAINTENAY	P	334 239
	541 MAISONCELLE	P	77 068
	547 MARANT	P	62 000
	549 MARCONNE	P	1 919 484

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_053-BF

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
III - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 050 7 VALLEES

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
550	MARCONNELLE	P	1 596 163
551	MARENLA	P	201 136
552	MARESQUEL ECQUEMICOURT	P	1 064 027
556	MARLES SUR CANCHE	P	221 237
596	MOURIEZ	P	202 491
605	NEULETTE	P	19 211
625	NOVELLES LES HUMIERES	P	39 605
635	OFFIN	P	195 264
647	LE PARCQ	P	500 884
661	BOUIN PLUMOISON	P	509 628
677	LE QUESNOY EN ARTOIS	P	218 124
690	RAYE SUR AUTHIE	P	197 509
700	REGNAUVILLE	P	151 142
719	ROLLANCOURT	P	223 418
723	ROUSSENT	P	174 713
743	SAINTE AUSTREBERTHE	P	578 141
745	SAINT DENOEU	P	128 402
749	SAINT GEORGES	P	228 317
768	SAINT REMY AU BOIS	P	82 025
783	SAULCHOY	P	208 706
787	SEMPY	P	214 643
824	TORTEFONTAINE	P	199 866
828	TRAMECOURT	P	41 937
834	VACQUERIE ETTE ERQUIERES	P	200 458
850	VIEIL HESDIN	P	317 219
868	WAIL	P	207 608
871	WAMBERCOURT	P	200 833
872	WAMIN	P	182 543
890	WILLEMAN	P	143 497



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 20

Votants : 81

Absents : 29

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Bruno LEVEQUE

M. Grégory LEROY

M. Jean-Claude MANESSE

M. Yves GILLE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-054
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Budget principal – Subventions aux associations et participations aux organismes partenaires	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction comptable et budgétaire M57
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de l'attribution des subventions aux associations et des participations aux organismes partenaires selon le détail ci-dessous

Emploi-insertion-économie	
Initiative Ternois Artois 7 Vallées	30 000,00
Mission Locale Côte d'Opale	47 662,79
ADEFI	72 768,00
GEDA	25 000,00
CIAS 7V	250 000,00
Aménagement du territoire	
AULA	64 000,00
PETR Ternois 7 Vallées	78 000,00
CAUE62	10 000,00
Fourrière intercommunale	
SPA	20 810,00
Tourisme	
Office de Tourisme 7VO	280 000,00
EUREKA	39 000,00
GEMAPIE	
SYMCEA	180 030,00
Collecte et valorisation des déchets	
SMTT	2 070 000,00
TOTAL PARTICIPATIONS	3 167 270,79

Action sociale	11 500,00
EPEAM	1000,00
ARCADE 59 62	2000,00
AMICALE DU PERSONNEL 7 VALLEES	8000,00
CHŒURS DE PAPETIERS	500,00
Jeunesse	19 800,00
CIRQU EN CAVALE	12800,00
CIRQ'O VENT	2000,00
L'EMBARDEE	5000,00
Sport	15 360,00
RALLYE 7 VALLEES	2500,00
CYCLO CLUB BRIMEUX	1000,00
OHM CYCLISME	1000,00
GROUPEMENT CANCHE AUTHIE	3000,00
TEAM TRAINING	1000,00
LES PONGISTES ST GEORGES	1000,00
ASCFVM	1000,00
GYMNASTIQUE HESDINOISE	860,00
OHM SPORT EVENEMENT	4000,00
Culture	50 683,00
AUORE MUSICALE	1000,00
LES ILLUMINES	18000,00
AMIS DU SITE HISTORIQUE DE VIEIL HESDIN	2000,00
MISE EN SCENE ET COMPAGNIE	9 500,00
JUSTE 1 SON	2500,00
ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DE L'ABBE PREVOST	4000,00
ATELIER D'ARTS ET D'ARTISTES 7 VALLEES	4000,00
HARMONIE BLANGY SUR TERNOISE	1000,00
SOCIETE MUSICALE DE AUCHY LES HESDIN	1000,00
UNION MUSICALE CAMPAGNE BEAURAINVILLE	1000,00
HARMONIE DE HESDIN	1000,00
7 VALLEES SONG	1683,00
LE GRAND BAIN	4000,00
Animation du territoire	6 500,00
COMITE D'HISTOIRE DU HAUT PAYS	2500,00
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT WAMIN	1000,00
BRI''MEUHH	3000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	103 843,00

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- De valider les montants de subventions et participations alloués aux associations et structures partenaires pour l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions et participations présentées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-055
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Budget assainissement Budget primitif 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction comptable et budgétaire M49
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
-
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif au titre de l'année 2025
- Considérant que le budget primitif « assainissement » de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'élève à 5 484 402.00 € et se répartit comme suit :

I- Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 2 779 900 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
011	Charges à caractère général	977 600,00	672 547,07	1 039 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	572 230,00	537 224,41	666 630,00
014	Atténuations de produits	26 000,00	19 362,00	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	141 000,00	5 385,35	80 627,00
66	Charges financières	50 000,00	39 646,32	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	34 000,00	20 349,05	35 200,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	50 000,00		65 920,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	793 510,00	766 871,20	817 022,96
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 644 340,00	2 061 385,40	2 779 900,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	451 791,14		602 842,83
013	Atténuations de charges		2 169,96	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	362 532,15	362 532,15	380 076,09
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 781 000,00	1 814 387,93	1 791 981,08
74	Subventions d'exploitation	40 000,00	58 705,00	
75	Autres produits de gestion courante	600,00	0,99	100,00
77	Produits exceptionnels	8 416,71	6 664,60	4 900,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 644 340,00	2 244 460,63	2 779 900,00

I- La section d'investissement

Elle s'équilibre à 2 704 502 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	362 532,15	362 532,15	380 076,09
041	Opérations patrimoniales	175 000,00		
13	Subventions d'investissement		799,68	
16	Emprunts	320 000,00	310 465,89	320 000,00
20	Immobilisations incorporelles	375 680,00	118 767,09	208 480,00
21	Immobilisations corporelles	1 236 824,85	697 844,74	855 810,91
23	Immobilisations en cours	1 609 500,00	273 383,12	910 135,00
45	Opération pour compte de tiers	86 443,00	36 279,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 165 980,00	1 800 071,67	2 704 502,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'Exécution de la section d'investissement reporté	1 104 387,27		716 589,87
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	793 510,00	766 871,20	817 022,96
041	Opérations patrimoniales	175 000,00		
13	Subventions d'investissement	1 583 657,27	463 763,65	568 504,17
16	Emprunts et dettes assimilées	422 982,46	96 389,60	572 385,00
23	Immobilisations en cours			
45	Opérations pour compte de tiers	86 443,00	55 043,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 165 980,00	1 382 067,45	2 704 502,00

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le budget primitif « assainissement » pour l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 90

Nombre de membres présents : 62

Nombre de suffrages exprimés : 84

VOTES :

Pour : 84

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2025

Présenté par (1) LE PRESIDENT,

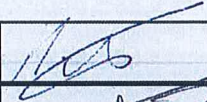
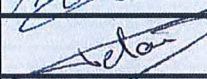
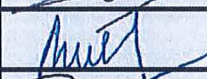
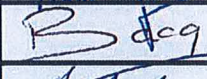
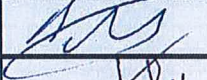
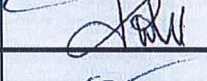
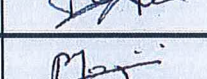
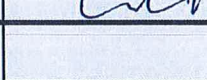
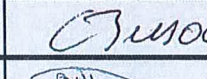
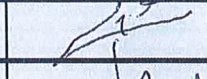
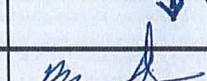
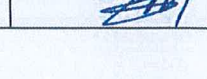
A Fillièvres le 03/04/2025

(1) LE PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Fillièvres, le 03/04/2025

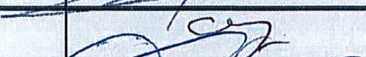
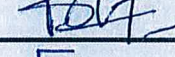
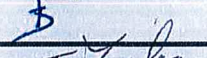
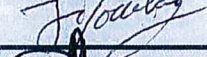
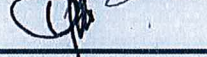
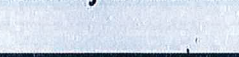
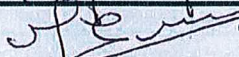
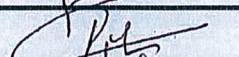
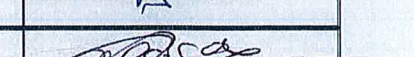
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALEXANDRE Frédéric ,	
ALEXANDRE Joël ,	
BACQUET Claude ,	
BACQUET Jeany ,	
BECQUET Alain ,	
BEDHOM Nathalie ,	
BERNARD Philippe ,	
BIENAIME René ,	
BOLLART Antoine ,	
BOTTE Nadine ,	
BOUCHARD Dany ,	
BOULENGER Georges ,	
BUSOLINI Yolande ,	
CAPRON Francis ,	
CARLIER Alain ,	
CARPENTIER Yves ,	
CASTEL Gervais ,	
CASTELAIN Jean Marie ,	
COACHE Philippe ,	
COLLIEZ Claude ,	
COLLIEZ Michel ,	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

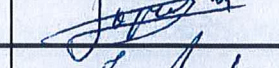
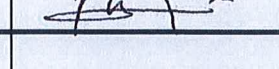
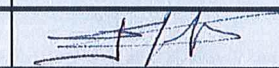
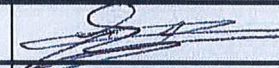
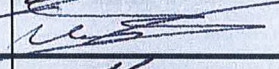
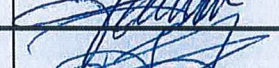
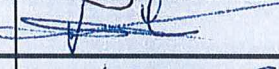
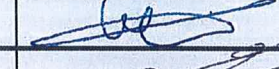
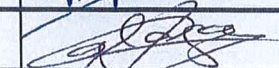
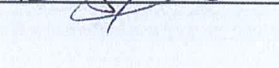
D

CRIMET Marie Thérèse ,	
CRUPPE Jean Michel ,	
CUSSAC Caroline ,	
DAVESNE Joël ,	
DECOBERT Philippe ,	
DEDOURS Christophe ,	
DEGRENDELE Christophe ,	
DEKEUKELAIRE Yves ,	
DELANNOY Karine ,	
DEMONCHEAUX Matthieu , Président	
DENOEUX Reynald ,	
DERAY Pascal ,	
DESREUMAUX Patrick ,	
DOUAY François ,	
DOURLENS Jim ,	
DRUELLE Christian ,	
DUBOIS Bernard ,	
DUFOUR Monique ,	
EVARD Michel ,	
FILLION Jean Claude ,	
FIOLET Véronique ,	
GERON ALLART Patricia ,	
GILLE Yves ,	
GIRARD Christiane ,	
GLACON Chantal ,	
GOTTERAND Serge ,	
HANQUEZ Sonia ,	
HECQUET Hubert ,	
HETROY Solange ,	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

HOUZEL Roger ,	N. Delahaye E.	
LAFONTE Pierre ,		
LAGACHE Jean Paul ,		
LEBORGNE Lionel ,		
LEJOSNE Philippe ,		
LEROY Grégory ,		
LEVEQUE Bruno ,		
LIEFHOOGHE Pierre ,		
LOUCHET Jean Claude ,		
MANESSE Jean Claude ,		
MANIEZ Francis ,		
MASSART Michel ,		
MASSON Franck ,		
PAILLART Karl ,		
PARMENTIER Franck ,		
PERIN Etienne ,		
PETIT Francis ,		
POCHOLLE Pascal ,		
POCLET Nicolas ,		
PONCHEL André ,		
PRINGARBE Steve ,		
PROVOYEUR Jean ,		
QUENEHEN Isabelle ,		
REGNIER Guy ,		
REVILLON Eric ,		
REVILLON Mickaël ,	Dujardin P'com	
ROUGE GRE Hubert ,		
SCHINDLER Eric ,		

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

SEINE Régis ,	
SEPTIER Daniel ,	
SERGENT Jeannie ,	
TAFFIN Bernard ,	
TETARD Francis ,	
THERET Benoit ,	
THERY Irénée ,	
TIRMARCHE Isabelle ,	
VANDENHOVE Gérard ,	
VARLET Louis-Philippe ,	
VERNUSSE Eric ,	
WIDHEM Pascal ,	

Certifié exécutoire par (1) LE PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le

15 AVR. 2025

et de la publication le 15 AVR. 2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil communautaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Hesdin la Forêt, le 15 AVR. 2025

Le Président
Nathhien DENONCHERAY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250403-2025_056-BF



Numéro de l'acte	2025-056
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions Budgétaires
Objet : Budget « Champ Ste Marie » Budget primitif 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction comptable et budgétaire M57
- VU la délibération n°2025-021 du 6 mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif au titre de l'année 2025
- Considérant que le budget primitif « Champ Ste Marie » de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'élève à 6 696 629.74 € et se répartit comme suit :

I- Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 3 242 382.53 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	1 031 834,43		1 114 154,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 128 228,10	2 128 228,10	2 128 228,10
65	Autres charges de gestion courante			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 160 062,53	2 128 228,10	3 242 382,53
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 045 908,10	2 045 908,10	2 210 548,10
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	82 320,00		
75	Autres produits de gestion courante	1 031 834,43		1 031 834,43
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 160 062,53	2 045 908,10	3 242 382,53

I- La section d'investissement

Elle s'équilibre à 3 454 247.21 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 045 908,10	2 045 908,10	2 210 548,10
16	Emprunts et dettes assimilées	1 861 019,11	535 000,00	1 243 699,11
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 906 927,21	2 580 908,10	3 454 247,21
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		Budget 2024	Réalisé 2024	Prop 2025
001	Solde d'exécution positif reporté	1 778 699,11		1 326 019,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 128 228,10	2 128 228,10	2 128 228,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 906 927,21	2 128 228,10	3 454 247,21

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés**

- D'approuver le budget primitif « Champ Ste Marie » pour l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 90

Nombre de membres présents : 62

Nombre de suffrages exprimés : 84

VOTES :

Pour : 84

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2025

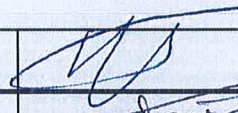
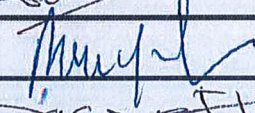
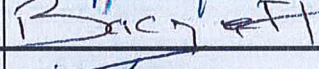
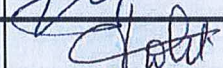
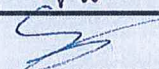
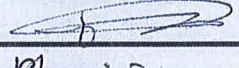
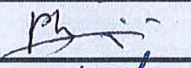
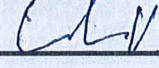
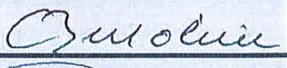
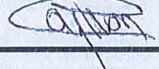
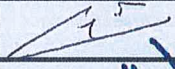
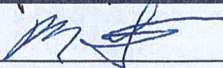
Présenté par LE PRESIDENT (1),

A Fillièvres, le 03/04/2025

Délibéré par l'assemblée le conseil communautaire(2), réunie en session

A Fillièvres, le 03/04/2025

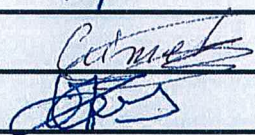
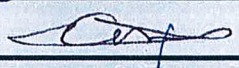
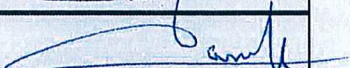
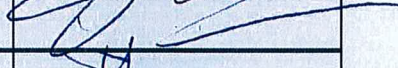
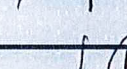
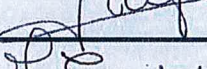
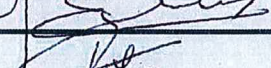
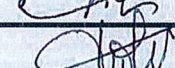
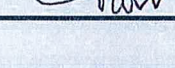
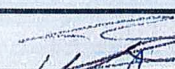
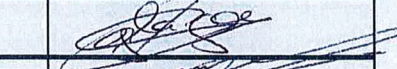
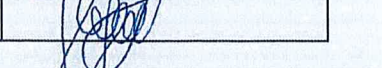
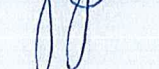
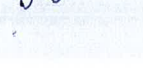
Les membres de l'assemblée délibérante le conseil communautaire (2),(3).

ALEXANDRE Frédéric ,	
ALLEXANDRE Joël ,	
BACQUET Claude ,	
BACQUET Jeany ,	
BECQUET Alain ,	
BEDHOM Nathalie ,	
BERNARD Philippe ,	
BIENAIME René ,	
BOLLART Antoine ,	
BOTTE Nadine ,	
BOUCHARD Dany ,	
BOULENGER Georges ,	
BUSOLINI Yolande ,	
CAPRON Francis ,	
CARLIER Alain ,	
CARPENTIER Yves ,	
CASTEL Gervais ,	
CASTELAIN Jean Marie ,	
COACHE Philippe ,	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

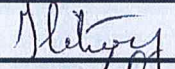
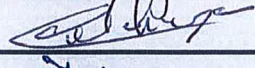
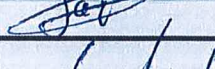
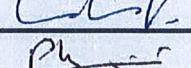
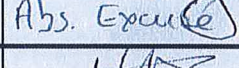
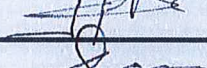
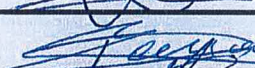
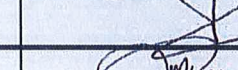
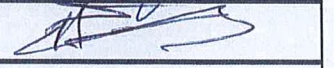
A

COLLIEZ Claude ,	
COLLIEZ Michel ,	
CRIMET Marie Thérèse ,	
CRUPPE Jean Michel ,	
CUSSAC Caroline ,	
DAVESNE Joël ,	
DECOBERT Philippe ,	
DEDOURS Christophe ,	
DEGRENDELE Christophe ,	
DEKEULELAIRE Yves ,	
DELANNOY Karine ,	
DEMONCHEAUX Matthieu , Président	
DENOEUX Reynald ,	
DERAY Pascal ,	
DESREUMAUX Patrick ,	
DOUAY François ,	
DOURLENS Jim ,	
DRUELLE Christian ,	
DUBOIS Bernard ,	
DUFOUR Monique ,	
EVARD Michel ,	
FILLION Jean Claude ,	
FIOLET Véronique ,	
GERON ALLART Patricia ,	
GILLE Yves ,	
GIRARD Christiane ,	
GLACON Chantal ,	
GOTTERAND Serge ,	
HANQUEZ Sonia ,	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

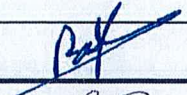
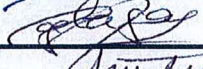
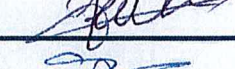
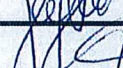
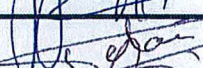
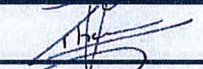
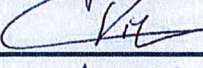
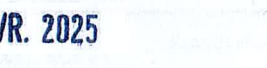
A

HECQUET Hubert ,	
HETROY Solange ,	
HOUZEL Roger ,	
LAFFONTE Pierre ,	
LAGACHE Jean Paul ,	
LEBORGNE Lionel ,	
LEJOSNE Philippe ,	
LEROY Grégory ,	
LEVEQUE Bruno ,	
LIEFHOOGHE Pierre ,	
LOUCHET Jean Claude ,	
MANESSE Jean Claude ,	
MANIEZ Francis ,	
MASSART Michel ,	
MASSON Franck ,	
PAILLART Karl ,	
PARMENTIER Franck ,	
PERIN Etienne ,	
PETIT Francis ,	
POCHOLLE Pascal ,	
POCLET Nicolas ,	
PONCHEL André ,	
PRINGARBE Steve ,	
PROVOYEUR Jean ,	
QUENEHEN Isabelle ,	
REGNIER Guy ,	
REVILLON Eric ,	
REVILLON Mickaël ,	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETÉ ET SIGNATURES

A

ROUGE GRE Hubert ,	
SCHINDLER Eric ,	
SEINE Régis ,	
SEPTIER Daniel ,	
SER GENT Jeannie ,	
TAFFIN Bernard ,	
TETARD Francis ,	
THERET Benoit ,	
THERY Irénée ,	
TIRMARCHE Isabelle ,	
VANDENHOVE Gérard ,	
VARLET Louis-Philippe ,	
VERNUSSE Eric ,	
WIDEHEM Pascal ,	

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , 15 AVR. 2025

et de la publication le 15 AVR. 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Besain la Forêt, le 15 AVR. 2025

Le Président

Mathieu DENONCHEAUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

21/03/2025

Date d'affichage :

21/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 63

Pouvoirs : 21

Votants : 84

Absents : 27

Le trois avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt et un mars deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pierre LAFONTE à M. Patrick DESREUMAUX
M. Steve PRINGARBE à M. Michel MASSART
M. Eric SCHINDLER à Mme Chantal GLACON
M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Philippe BERNARD à M. Daniel SEPTIER
Mme Karine DELANNOY à M. André PONCHEL
Mme Isabelle QUENEHEN à M. Franck MASSON
M. Eric VERNUSSE à Mme Marie-Thérèse CRIMET
Mme Nadine BOTTE à M. Lionel LEBORGNE
M. Antoine BOLLART à M. Philippe LEJOSNE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER à M. Philippe COACHE
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Jean-Claude FILLION
M. Hubert HECQUET à M. François DOUAY
M. Joël ALEXANDRE à M. Francis TETARD
Mme Monique DUFOUR à M. Jean-Marie CASTELAIN
M. Jean PROVOYEUR à M. Serge GOTTERAND
M. Gervais CASTEL à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Étaient absents non excusés :

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Bernard DUBOIS

M. Georges BOULENGER

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

Était absent excusé et non représenté :

M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-057
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Finances
Objet : Révision de la méthode d'amortissements comptables des biens de faible valeur	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mars 2025,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2014-183 du 27 septembre 2014 définissant les durées d'amortissement des biens applicables à la collectivité,
- Vu la délibération n° 2022-135 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- Vu la délibération 2023-002 du 9 février 2023

- Considérant que les biens de faible valeur doivent être amortis sur une durée minimale d'une année

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	7 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	10 ans

Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie et réseaux	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Stations d'épuration, lagunes et réseaux	30 ans
Bien de faible valeur inférieur à 1 000 €	1 an

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'adopter les durées d'amortissement listées en annexe
- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Matthieu DEMONCHEAUX